

COMMUNE DE CORENC

Délibération N° 2013.18

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Représentés : 3 Excusés : 3	Le 23 avril 2013 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 17 avril 2013
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; P. Joire, M. Quaix ; J. Hovhannessian ; I. Coste ; B. Morin; J. Alcaraz ; J. Cartier-Millon; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ; C. Witomski ; R. Fargeix ; J. Boulle ; F. Barthélémy ; V. Loïodice ; M. Sacchi-Meunier

Représentés ;

M. Forcolin (pouvoir à A CARRY) ; JP MOREL (pouvoir à I COSTE) ; B GAGOU (pouvoir à P JOIRE)

Excusés : A. de Gélis ; A. Vareilles ; B.Quaix

Secrétaire de séance : M Sacchi-Meunier

Ressources humaines : Convention avec le Centre de Gestion relative à la sélection des agents éligibles à la titularisation

Madame Monique Sacchi-Meunier, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 procède à une modification de la réglementation relative aux agents contractuels en CDI et leur permet d'accéder, sous condition, à l'emploi titulaire. Dans ce cadre, la commune a recensé les agents susceptibles d'accéder à un emploi titulaire (cf. annexe jointe).

Or, le CDG 38 peut être mandaté pour organiser les sessions de sélection dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune (joint en annexe). Le tarif d'intervention est fixé à une somme forfaitaire par candidat d'un montant de 110 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le C.D.G. 38 pour organiser les sessions de sélection dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le C.D.G. 38

Le 24 avril 2013
Le Maire,
Jean-Pierre VICARIO





ANNEXE N°2

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE



PREFECTURE DE L'ISERE
26 AVR. 2013
SERVICE DU COURRIER

Grade et fonctions	Catégorie (A/B/C)	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
			2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
1 - Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles								
Ingénieur - Directeur des Services Techniques	A	1		1				1
Educateur chef de jeunes enfants	B	1		1				1
Educateurs de jeunes enfants	B	2		2				2
Infirmière de classe normale	A	1		1				1
Agent social de 1ère classe	C	3		3				3
Auxiliaire de puériculture	C	2		2				2
Adjoint technique	C	1		1				1

COMMUNE DE CORENC

Délibération N° 2013.19

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Représentés : 3 Excusés : 3	Le 23 avril 2013 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 17 avril 2013
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; P. Joire, M. Quaix ; J. Hovhannessian ; I. Coste ; B. Morin ; J. Alcaraz ; J. Cartier-Millon ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ; C. Witomski ; R. Fargeix ; J. Boule ; F. Barthélémy ; V. Loïdice ; M. Sacchi-Meunier

Représentés ;

M. Forcolin (pouvoir à A CARRY) ; JP MOREL (pouvoir à I COSTE) ; B GAGOU (pouvoir à P JOIRE)

Excusés : A. de Gélis ; A. Vareilles ; B. Quaix

Secrétaire de séance : M Sacchi-Meunier

Vie Quotidienne : Désignation des membres du jury criminel pour la cour d'Assises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, il a été procédé au tirage au sort de 12 noms pris sur les listes électorales de Corenc et du Sappey en Chartreuse, pour la mise à jour annuelle de la liste du jury criminel établie au titre de l'année 2013 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Il s'agit de :

- Monsieur Claude PHILLIPS né le 21 avril 1950 habitant Corenc
- Monsieur Benoit GEYMOND né le 27 novembre 1980 habitant le Sappey-en Chartreuse
- -Madame Agnès ECKERT épouse HENRY née le 30 mai 1955 habitant le Sappey-en Chartreuse
- -Monsieur Patrice SANONER né le 11 mars 1953 habitant Corenc
- -Monsieur Jean-Paul VILLARD né le 03 octobre 1962 habitant Corenc
- -Monsieur Maxime ARCHAMBEAUD né le 01 mars 1972 habitant Corenc
- -Monsieur Vladimir KIRPANE né le 07 août 1931 habitant le Sappey-en Chartreuse
- -Monsieur Jean-Marie PONS né le 05 octobre 1963 habitant le Sappey-en Chartreuse
- -Monsieur Raphael GROZ né le 01 mars 1990 habitant Corenc
- -Monsieur Florent RAY né le 11 octobre 1978 habitant le Sappey-en Chartreuse
- -Monsieur Frantz GUILLEMIN né le 20 mars 1961 habitant Corenc
- -Monsieur Alexi PASQUIER né le 13 janvier 1976 habitant le Sappey-en Chartreuse

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la liste des 12 personnes tirées au sort sur les listes électorales des communes de Corenc et du Sappey en Chartreuse.

DECIDE d'avertir les douze personnes concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Tribunal de Grande Instance.



Le 24 avril 2013
Le Maire,
Jean-Pierre VICARIO

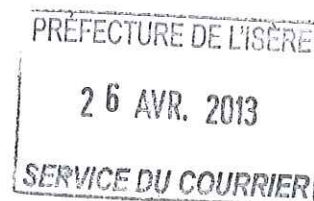


Tirage au sort des jurés d'assise en présence d'un représentant de la commune du Sappey en Chartreuse

Ce tirage au sort est effectué publiquement à partir des listes électorales et comprend un nombre de noms triple de celui fixé par Monsieur le Préfet. 12 personnes sont donc tirées au sort sur les listes électorales du Sappey-en-Chartreuse ou de Corenc. En effet, pour les communes regroupées, un tirage préliminaire désigne la commune sur laquelle porte le premier tirage au sort. Cette opération est renouvelée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, ce qui implique que les listes de toutes les communes doivent être reprises à chaque fois. Ainsi, le sort détermine tous les jurés sur une seule commune ou inversement les répartit sur plusieurs communes. **Il est précisé que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014 ne seront pas retenues pour la constitution de la liste préparatoire.**

Résultat du tirage au sort :

	Corenc	Le Sappey en Chartreuse	N° sur la liste électorale	Nom-prénom	Date de naissance
Titulaire N°1	X		2571	Claude PHILLIPS	le 21 avril 1950
Suppléant N°1		X	339	Benoit GEYMOND	le 27 novembre 1980
Suppléant N°2		X	376	Agnès ECKERT épouse HENRY	le 30 mai 1955
Titulaire N°2	X		2949	Patrice SANONER	11 mars 1953
Suppléant N°1	X		3304	Jean-Paul VILLARD	03 octobre 1962
Suppléant N°2	X		84	Maxime ARCHAMBEAUD	01 mars 1972
Titulaire N°3		X	438	Vladimir KIRPANE	07 août 1931
Suppléant N°1		X	627	Jean-Marie PONS	05 octobre 1963
Suppléant N°2	X		1601	Raphael GROZ	01 mars 1990
Titulaire N°4		X	641	Florent RAY	11 octobre 1978
Suppléant N°1	X		1642	Frantz GUILLEMIN	le 20 mars 1961
Suppléant N°2		X	589	Alexi PASQUIER	13 janvier 1976



COMMUNE DE CORENC

Délibération N° 2013.20

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Représentés : 3 Excusés : 3	Le 23 avril 2013 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 17 avril 2013
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; P. Joire, M. Quaix ; J. Hovhannessian ; I. Coste ; B. Morin ; J. Alcaraz ; J. Cartier-Millon ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ; C. Witomski ; R. Fargeix ; J. Boule ; F. Barthélémy ; V. Loïodice ; M. Sacchi-Meunier

Représentés ;

M. Forcolin (pouvoir à A CARRY) ; JP MOREL (pouvoir à I COSTE) ; B GAGOU (pouvoir à P JOIRE)

Excusés : A. de Gélis ; A. Vareilles ; B.Quaix

Secrétaire de séance : M Sacchi-Meunier

Foncier : Désaffectation et déclassement de parcelle

Monsieur Jacques Flandrin, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 09 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la SDH à construire sur le terrain communal sis chemin des pierres, afin de réaliser des logements sociaux ainsi qu'une salle pour les activités scolaires et périscolaires.

Les parcelles concernées par cette opération sont cadastrées section AC numéro 97 et section AC numéro 658p. Cette dernière est pour partie dans le domaine public actuellement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- désaffecter la bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AC numéro 658p
- déclasser cette même parcelle de son domaine public conformément au plan joint.

Il est à noter que la désaffectation ainsi que le déclassement de cette parcelle sont expressément dispensés de l'enquête publique visée à l'article L141-3 du Code de la voirie routière compte tenu du fait que ladite parcelle n'assume pas de fonction de desserte ou de circulation.

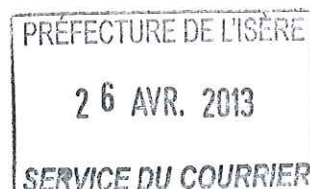
A l'issue de la réalisation du programme de logements sociaux, la SDH rétrocèdera à la commune cette bande de terrain déclassée pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESAFFECTE la bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AC numéro 658p

DECLASSE de son domaine public la parcelle dans les conditions sus-énoncées.

Le 24 avril 2013
Le Maire,
Jean-Pierre VICARIO



COMMUNE DE CORENC

Délibération N° 2013.21

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Représentés : 3 Excusés : 3	Le 23 avril 2013 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 17 avril 2013
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; P. Joire, M. Quaix ; J. Hovhannessian ; I. Coste ; B. Morin ; J. Alcaraz ; J. Cartier-Millon ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ; C. Witomski ; R. Fargeix ; J. Boulle ; F. Barthélémy ; V. Loïodice ; M. Sacchi-Meunier

Représentés ;

M. Forcolin (pouvoir à A CARRY) ; JP MOREL (pouvoir à I COSTE) ; B GAGOU (pouvoir à P JOIRE)

Excusés : A. de Gélis ; A. Vareilles ; B.Quaix

Secrétaire de séance : M Sacchi-Meunier

Urbanisme : Autorisation de dépôt d'un Permis de démolir

Monsieur Jacques Flandrin, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du terrain cadastré section AK numéro 431 d'une surface totale de 19 667m² sis chemin de la Croix de Montfleury et accueillant pour partie les locaux de l'ancienne piscine municipale.

Compte-tenu de la vétusté des locaux et de la volonté communale traduite dans le plan local d'urbanisme approuvé le 08 avril 2013 d'affirmer le pôle d'équipements culturels et sportifs dans ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de démolir pour les locaux ci-dessus évoqués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de démolir pour les locaux de l'ancienne piscine municipale dans les conditions énoncées.

Le 24 avril 2013
Le Maire,
Jean-Pierre VICARIO



COMMUNE DE CORENC

Délibération N° 2013.22

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Représentés : 3 Excusés : 3	Le 23 avril 2013 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 17 avril 2013
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; P. Joire, M. Quaix ; J. Hovhannessian ; I. Coste ; B. Morin ; J. Alcaraz ; J. Cartier-Millon ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ; C. Witomski ; R. Fargeix ; J. Boulle ; F. Barthélémy ; V. Loïodice ; M. Sacchi-Meunier

Représentés ;

M. Forcolin (pouvoir à A CARRY) ; JP MOREL (pouvoir à I COSTE) ; B GAGOU (pouvoir à P JOIRE)

Excusés : A. de Gélis ; A. Vareilles ; B. Quaix

Secrétaire de séance : M Sacchi-Meunier

Culture – Bibliothèque : Autorisation de destruction d'ouvrages

Madame Catherine Witomski, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'ouvrages dont l'état matériel ou le contenu ne peut permettre d'envisager le maintien dans les collections de la bibliothèque municipale, et qui n'ont pas trouvé preneur auprès d'institutions, d'associations ou de personnes privées, sont à détruire.

151 ouvrages sont concernés (documentaires et fictions, adulte et jeunesse).

Par conséquent, Madame Witomski demande au Conseil Municipal l'autorisation de les mettre au pilon.

Ces ouvrages seront détruits (broyés ou brûlés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la mise au pilon de 151 ouvrages qui seront détruits (broyés ou brûlés).

Le 24 avril 2013

Le Maire,
Jean-Pierre VICARIO



COMMUNE DE CORENC

Délibération N° 2013.23

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Représentés : 3 Excusés : 3	Le 23 avril 2013 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VICARIO, Maire. Date de la convocation : 17 avril 2013
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents : JP. Vicario ; J. Flandrin ; P. Joire, M. Quaix ; J. Hovhannessian ; I. Coste ; B. Morin ; J. Alcaraz ; J. Cartier-Millon ; JD. Mermillod-Blondin ; C. Dubey ; J. Crouzet ; A. Carry ; B. Burnod ; M. Deglo de Besses ; C. Witomski ; R. Fargeix ; J. Boulle ; F. Barthélémy ; V. Loïodice ; M. Sacchi-Meunier

Représentés ;

M. Forcolin (pouvoir à A CARRY) ; JP MOREL (pouvoir à I COSTE) ; B GAGOU (pouvoir à P JOIRE)

Excusés : A. de Gélis ; A. Vareilles ; B. Quaix

Secrétaire de séance : M Sacchi-Meunier

Culture - Médiathèque : validation de l'avant projet détaillé et du projet Culturel

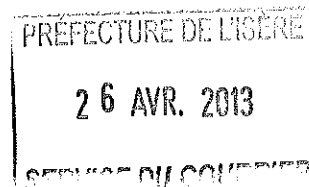
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 novembre 2012, actant le principe de réaliser une médiathèque et désignant M Jean LOVERA, de l'agence Jean Lovera architecte, pour réaliser la Maîtrise d'œuvre relative au projet. Ce projet est justifié par l'obsolescence des locaux actuels qui, d'ores et déjà, limitent grandement le service aux usagers (il est actuellement impossible d'accueillir plus de 19 personnes en même temps, ce qui empêche de nombreuses animations, notamment en lien avec les écoles communales) et ne correspondront plus, en tout état de cause, aux normes d'accueil des Personnes à Mobilité Réduite à l'horizon de 2015. L'engagement du Conseil Général de l'Isère et de l'Etat sur un niveau élevé de subvention, à condition que la commune présente un projet structurant, a créé une opportunité de mettre en place à Corenc un service de lecture public adapté aux besoins actuels de la population. Ce service sera complémentaire des structures existantes à proximité et ce pour un coût raisonnable à la charge de la commune.

Suite à cette délibération, l'avant projet détaillé (cf. plan et estimation en annexe) a donc été remis à la commune le 15 avril 2013 et présenté par l'architecte le même jour aux comités de pilotage et de projet, ce dernier réunissant des élus de la majorité et de l'opposition. Cet avant-projet détaillé constitue le document de référence pour le dépôt du permis de construire du futur bâtiment, lequel est nécessaire pour pouvoir déposer les dossiers de subvention.

En parallèle, un projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social a été réalisé par la directrice de la bibliothèque municipale en collaboration avec Madame Witomski, adjointe au maire. Ce document (joint en annexe) préfigure le fonctionnement du futur équipement ainsi que les activités qui y seront réalisées.

A la lumière des réflexions conduites par l'architecte, dans le cadre de l'élaboration de l'Avant Projet Détaillé, il est apparu opportun de profiter de la construction de cette Médiathèque pour réaliser un sous-sol d'environ 500 m2 destiné à des usages communaux (remise de tables, chaises et matériels, stationnement de véhicules...).

Le projet y compris ce sous-sol destiné essentiellement à d'autres usages que la Médiathèque, est estimé à 1 040 000 € HT pour le bâtiment de la médiathèque lui-même et à 300 000 € HT pour le sous-sol. Une tranche conditionnelle pour la réalisation des aménagements entre la Salle Mure Ravaud et le Parc des Tennis, est estimée à 120 000 €.



Il convient donc, afin d'avancer dans ce dossier, et notamment de connaître le coût restant à charge de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à solliciter des subventions, auprès de l'Etat et auprès du Conseil Général de l'Isère, ainsi qu'auprès de tout partenaire potentiel. Au vu du résultat de ces démarches, le conseil municipal décidera, où non, de lancer les marchés de travaux en vue de la réalisation effective de l'équipement.

En conséquence, M. le Maire propose :

- De prendre acte l'avant projet détaillé, annexé à la délibération pour une tranche ferme de 1.340.000,00 € H.T. (bâtiment et sous-sol) et une tranche conditionnelle de 120.000,00 € H.T. correspondant aux aménagements entre la Salle Mure Ravaud et le Parc des Tennis.
- D'adopter le projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social annexé à la délibération.
- De préciser que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi avant le lancement des consultations en vue de la passation des marchés de travaux, au vu des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 3 Abstentions et 5 voix Contre,

PREND ACTE DE l'avant projet détaillé, annexé à la délibération pour une tranche ferme de 1.340.000,00 € H.T. (bâtiment et sous-sol) et une tranche conditionnelle de 120.000,00 € H.T. correspondant aux aménagements entre la Salle Mure Ravaud et le Parc des Tennis.

PREND ACTE du Plan de Financement Prévisionnel annexé

ADOpte le projet culturel afférent

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous documents afférents

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général de l'Isère ainsi que de tout partenaire potentiel.

DIT qu'il sera de nouveau saisi avant le lancement des consultations en vue de la passation des marchés de travaux, au vu des subventions obtenues.

Le 24 avril 2013
Le Maire,
Jean-Pierre VICARIO





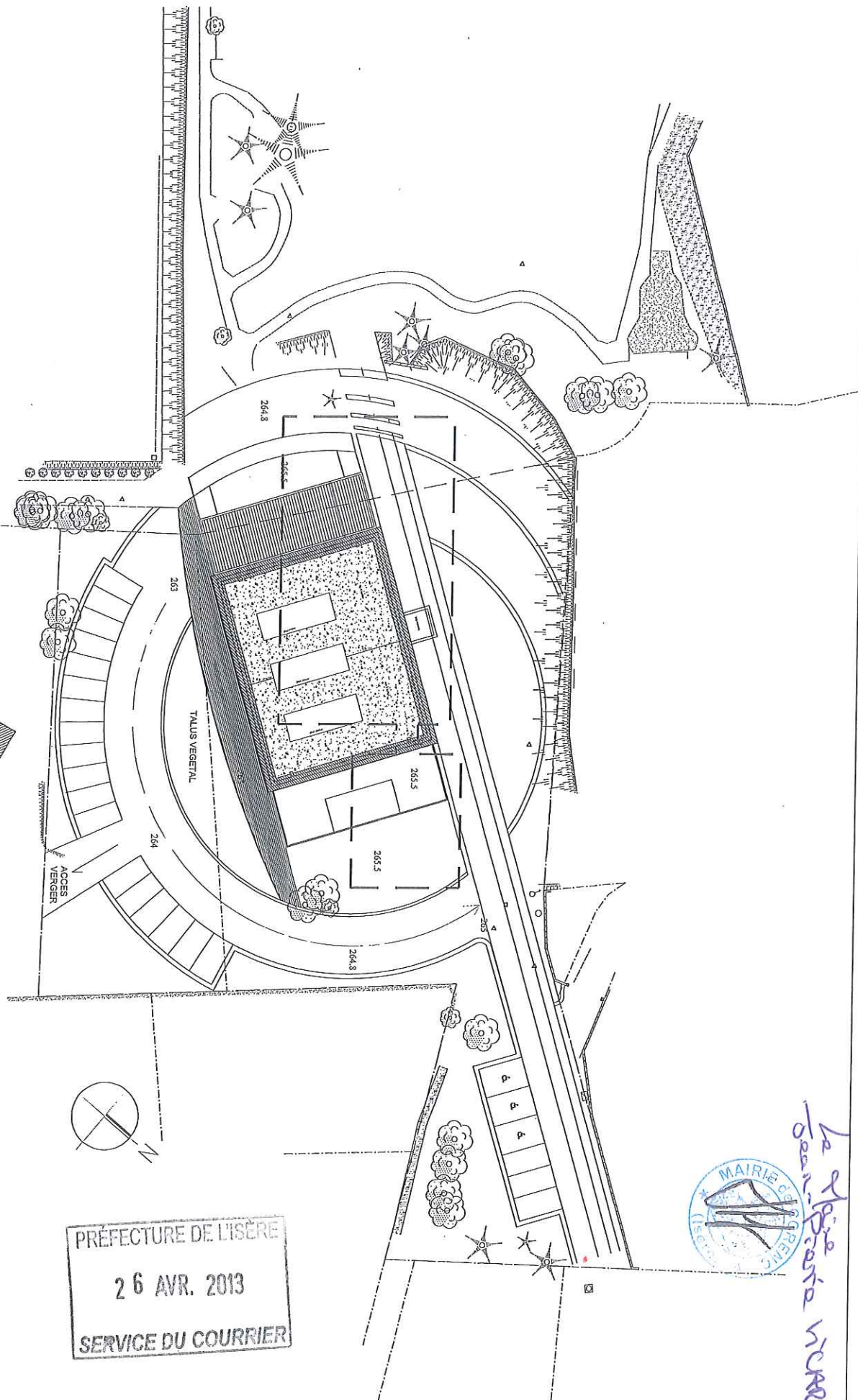
MAÎTRE D'OUVRAGE
 Mairie de Grenoble
 18 Avenue Corneille
 38100 GRENOBLE

MEDIANTECHIQUE DE GRENOBLE
 phase APD
 PLAN DE MASSE

Architecte:

Dessiné par:

Date: 2013
 Ech.: 1/2000



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
 26 AVR. 2013
 SERVICE DU COURRIER



*La Préfecture de l'Isère
 Service du Courrier*



BOURNE OUVRIER
15 Avenue Gaudin
44-14100
02 51 42 10 00

METATHÈQUE DE CORENIC
Phase : APD

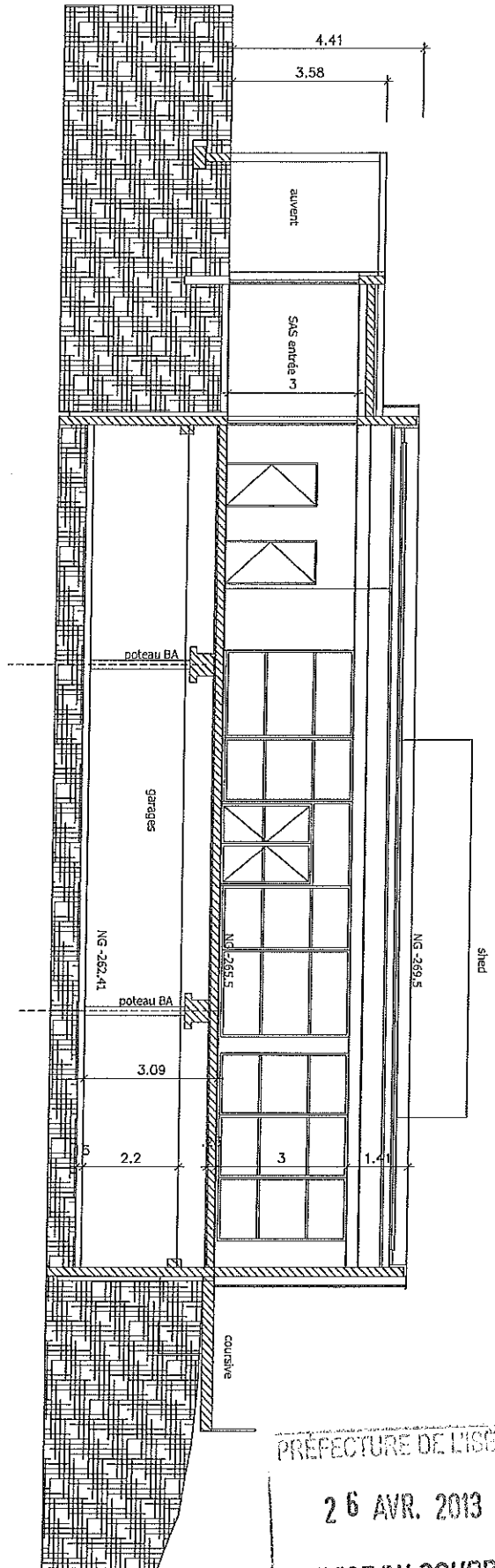
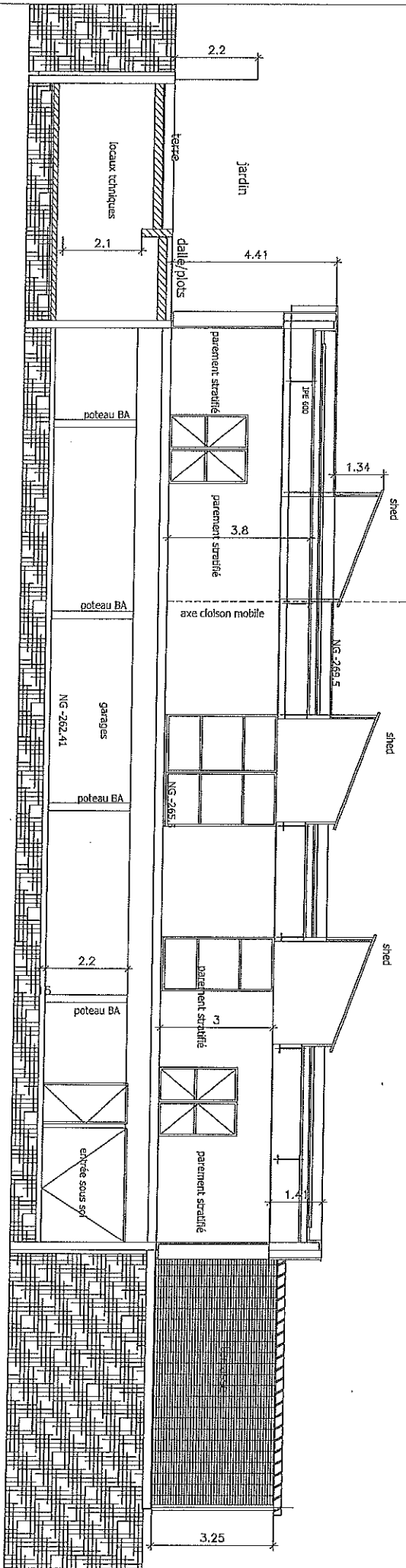
coupes transversale et longitudinale

12 rue Edouard Roy Saint Germain T88: 04 76 87 96 81

Destiné Spc

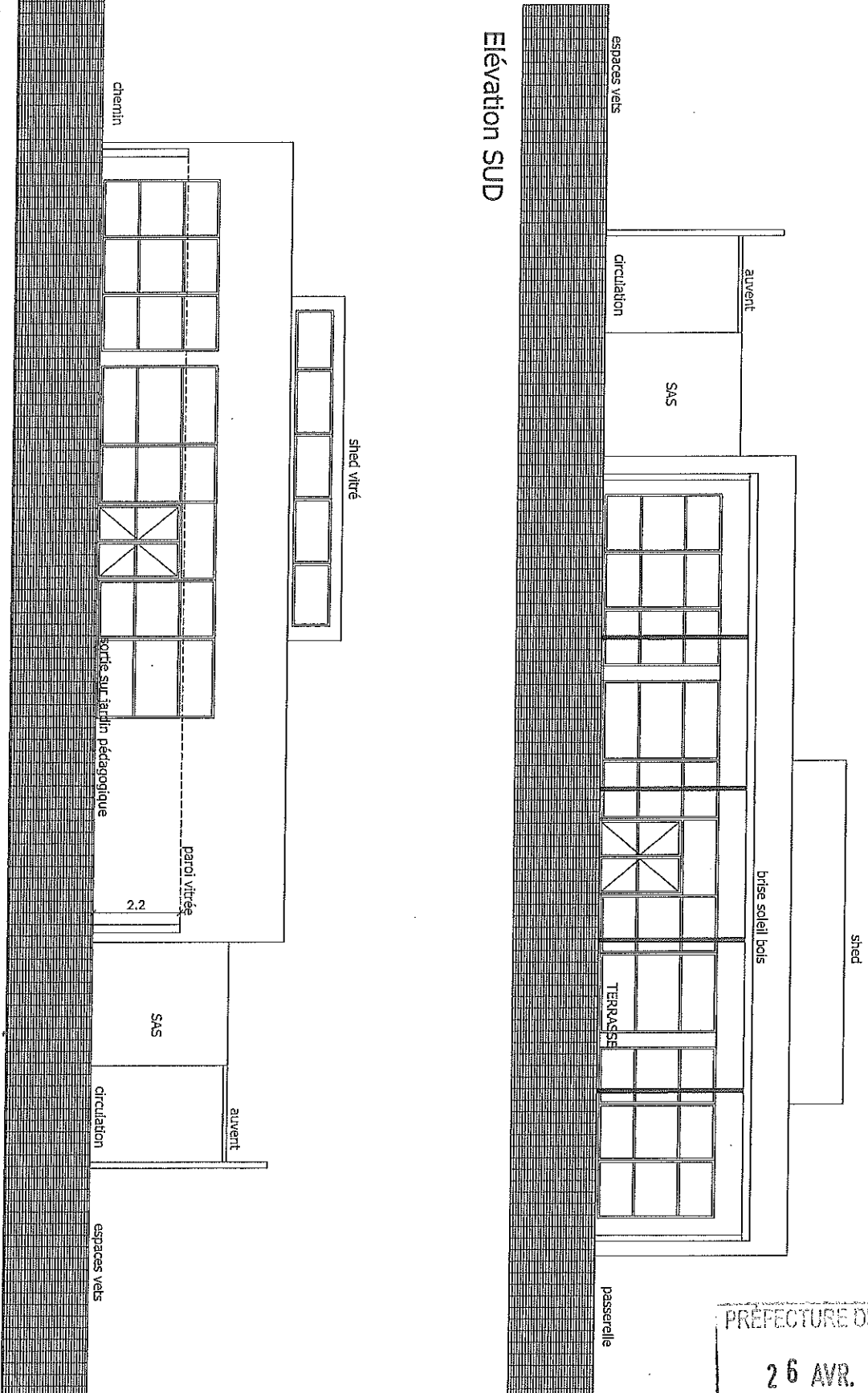
Date: Avril 2013
Feuille: 11

Ind A



PREFECTURE DE L'ISÈRE
26 AVR. 2013
SERVICE DU COURRIER

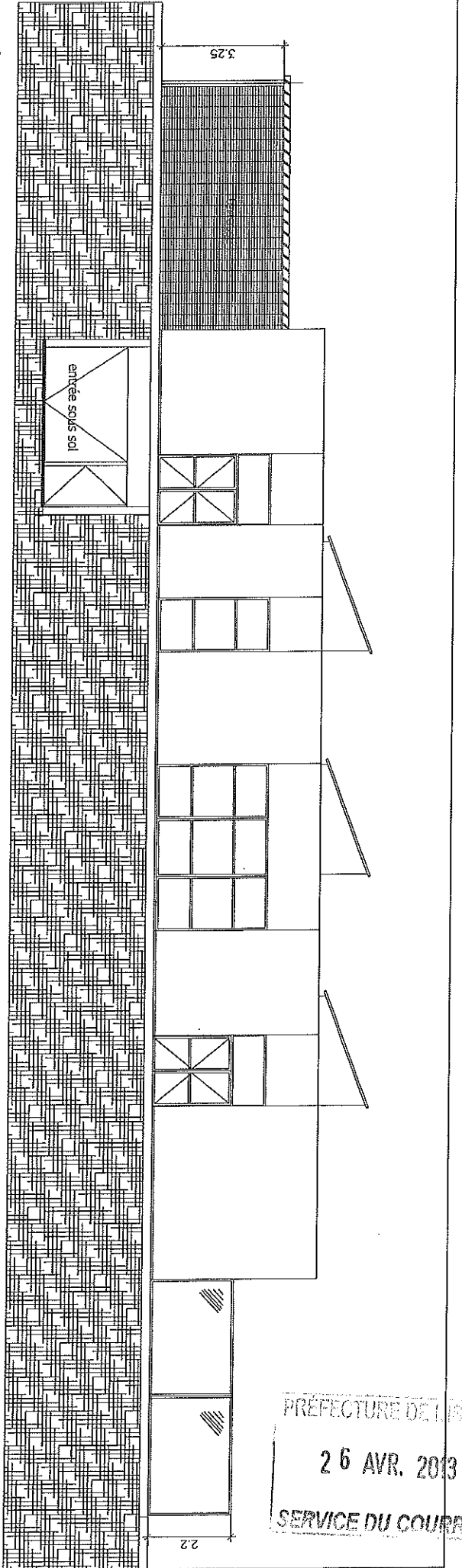
Élévation SUD



Élévation NORD

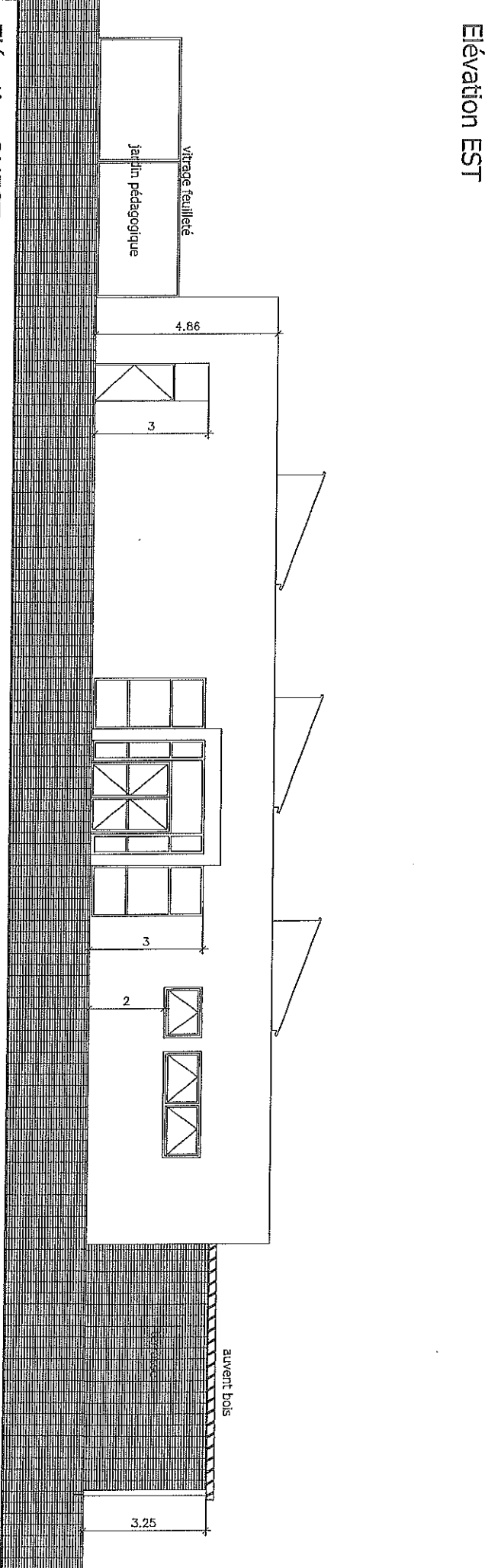
	MAÎTRE D'OUVRAGE Ville de Correnç 23 3100 Correnç P-75, LAUSANNE	MÉDIATHÈQUE DE CORRENC APD - IndA	Date: Avril 2013 Eché: 14/08
	12 Ht. Edouard Rey, 31000 Grenade Tél. 04 76 97 96 81 Architecture	FACADES NORD - SUD	Dessiné par Ind A

PRÉFECTURE DE LISIENS
 26 AVR. 2013
 SERVICE DU COURRIER



Élévation EST

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINE-DENIS
 26 AVR. 2013
 SERVICE DU COURRIER

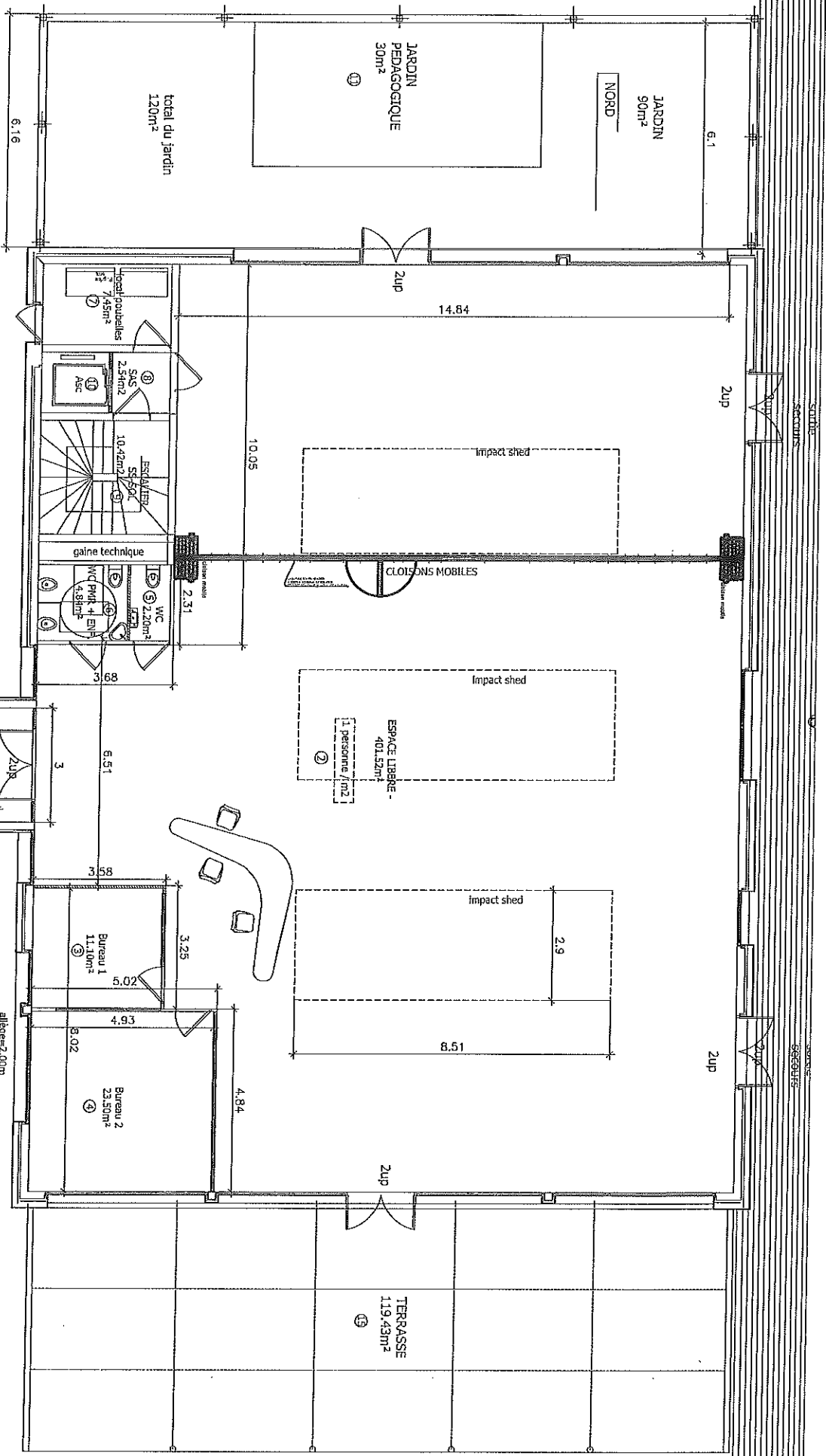


Élévation OUEST

1. ENTREE PRINCIPALE

	Médiathèque de Corbeil 18 Avenue Charles de Gaulle 91100 Corbeil	Médiathèque de Corbeil APD - Inda	Date: AVRIL 2013 Eché: 1:10:00
	Médiathèque de Corbeil 18 Avenue Charles de Gaulle 91100 Corbeil	Médiathèque de Corbeil APD - Inda FACADES EST - OUEST	Ind A

Architecte: 12 rue Edouard Belin 33000 Bordeaux Tél: 04 78 87 96 81 | Architecture: D'Archi Parc



①	gypci 3,00 p non 600	④	60x60 3,00 p Ch-sol 600	⑦	60x60 2,50 p Ch-sol 600
②	gypci 3,00 p Ch-sol 600	⑤	60x60 2,50 car Ch-sol 600	⑧	60x60 2,50 p Ch-sol 600
③	60x60 3,00 p Ch-sol 600	⑥	60x60 2,50 car Ch-sol 600	⑨	p p

JA

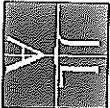
NATURE D'OUVRAGE
10 Avenue
37000 Chartres
0247443434

MÉTHODE DE CONCORDANCE
phase APD

PLAN RDC - solution 1

Date: Avril 2014
Ech: 1:1000
Ind A

43-45, Edouard Belin - 35000 - Grenoble - Tél: 04-78-02-82-83 | Architecture

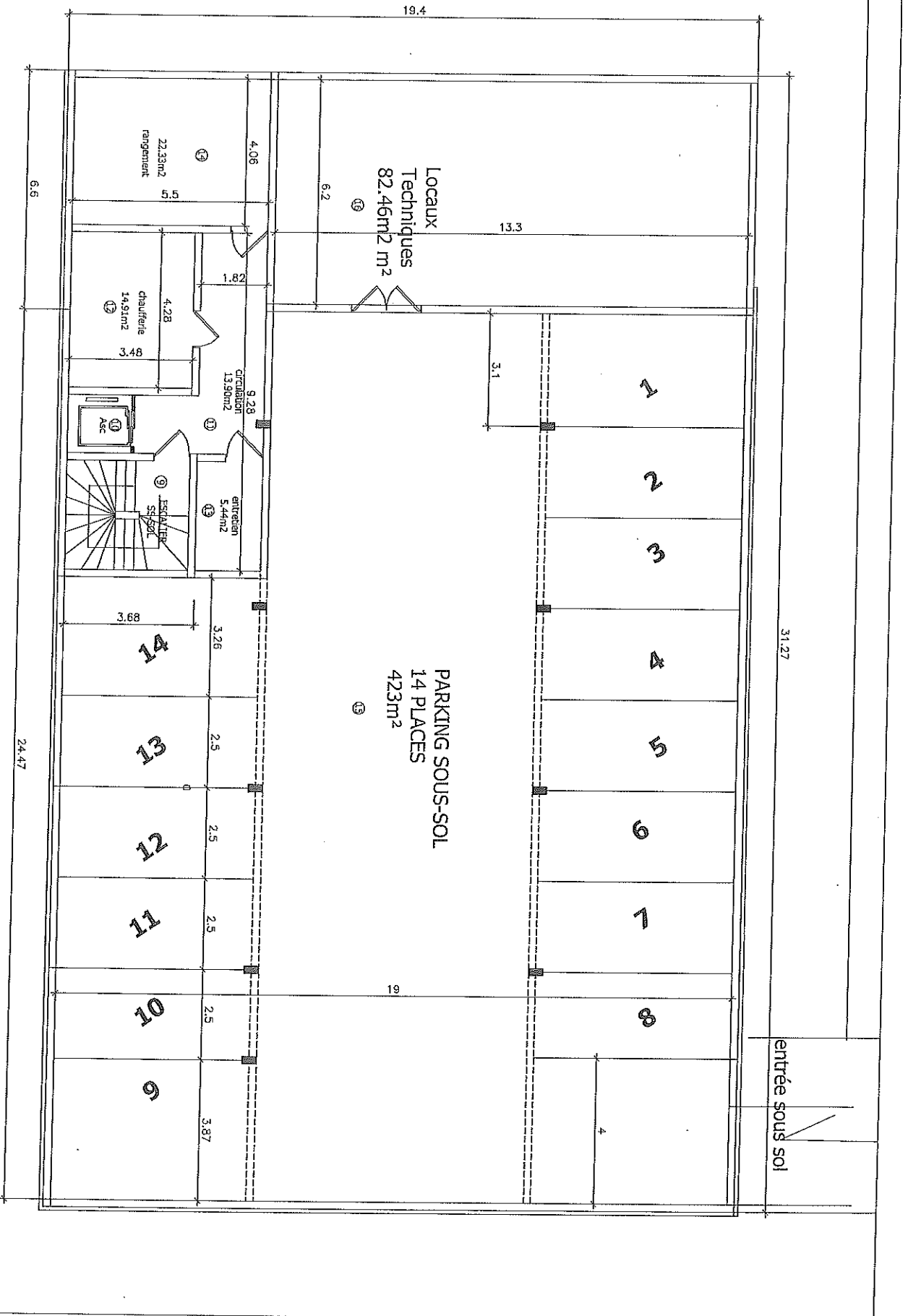


MAÎTRE D'OUVRAGE
18 Avenue de la République
33000 Bordeaux
André LAFITTE

MÉDIATHEQUE DE CORENC
Phase APD
PLAN SOUS SOL

Département 33000
Echelle 1:1000
Ind A

11	60x60 2,50
P	car
12	60x60 2,50
P	car
13	isol 3,00
14	Béton Béton
15	Béton 3,00
16	Béton Béton
17	Béton 3,00
18	Béton Béton



entrée sous sol

Le Maire
Jean-Pierre VICARIO



Projet Culturel Scientifique Educatif et Social
(P.C.S.E.S.)

De la médiathèque de Corenc

P. DRUELLE (Directrice de la médiathèque), A.-C. GUICHARD (ancienne Directrice) et l'équipe de la médiathèque.

C. WITOMSKI, Elue adjointe à la Culture.

Avril 2013



PREAMBULE	- 4 -
I] LE CONTEXTE	- 6 -
1) ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	- 6 -
<i>Une politique culturelle significative.....</i>	- 8 -
<i>Un haut niveau d'équipements collectifs</i>	- 9 -
<i>Des partenariats de lecture publique en cours d'élaboration.....</i>	- 9 -
<i>Une fréquentation sélective des équipements de proximité</i>	- 10 -
2) BILAN DE LA MEDIATHEQUE DE CORENC (CHIFFRES 2012).....	- 11 -
<i>Conditions d'inscription</i>	- 11 -
<i>Un local inadapté aux missions de service public d'un E.R.P.</i>	- 12 -
<i>Des lecteurs actifs.....</i>	- 13 -
<i>Une offre documentaire abondante.....</i>	- 14 -
<i>Les services</i>	- 15 -
<i>Les animations</i>	- 15 -
<i>La communication.....</i>	- 16 -
<i>Les moyens</i>	- 16 -
II] LE PROJET	- 18 -
1) UN POLE URBAIN CENTRAL D'ATTRACTIVITE.....	- 18 -
2) UN LIEU DE SOCIABILITE, DANS UN ECRIN DE VERDURE.....	- 19 -
3) UN LIEU DE VIE CONVIVIAL, MODULABLE ET MODERNE.....	- 20 -
4) UNE OFFRE DOCUMENTAIRE RENOUVELEE.....	- 22 -
5) DES ACTIONS CULTURELLES, SOCIALES ET EDUCATIVES DE PROXIMITE.....	- 24 -
6) CONDITIONS D'ACCES.....	- 27 -
7) HORAIRES.....	- 28 -
III] DES MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS AU SERVICE DE CE PROJET -	30 -
1) RESSOURCES HUMAINES	- 30 -
<i>Formations.....</i>	- 30 -
2) COMMUNICATION.....	- 30 -
3) BUDGET.....	- 31 -
4) CALENDRIER PREVISIONNEL	- 31 -
ANNEXES.....	- 33 -
REGLEMENT INTERIEUR.....	- 34 -
CHARTRE DES COLLECTIONS.....	- 41 -

Préambule

Corenc est une commune périurbaine de taille moyenne qui compte près de 4 000 habitants. Située aux portes de Grenoble, elle est rattachée à la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (communément appelée « La Métro »), qui regroupe 33 communes et plus de 400 000 habitants.

Consciente de l'évolution des pratiques culturelles, en particulier avec le développement des technologies numériques, la commune a élaboré un projet de médiathèque destiné à mieux répondre aux besoins de sa population et de son territoire.

Au sein de la commune, plusieurs facteurs ont contribué à replacer la question de la lecture publique sur le devant de la scène :

- L'obligation faite aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité avant le 1^{er} janvier 2015. L'équipement actuel, vétuste et souffrant d'une image désuète en raison de son implantation dans le vide-sanitaire d'une salle polyvalente, ne répond pas à la réglementation sur la sécurité et l'accessibilité, si bien que la commune s'est vue contrainte de réfléchir de manière urgente à un autre lieu plus approprié ;

- Une forte volonté politique en faveur de la lecture publique. La bibliothèque est municipalisée depuis 2009, ce qui s'est traduit par l'embauche d'une bibliothécaire titulaire (de catégorie A) chargée de réorganiser le fonctionnement, de désherber les collections et de redynamiser la fréquentation. Une étape supplémentaire a été franchie en décembre 2012 avec la création d'un fonds de livres audio et le prêt d'un fonds de C.D. de musique (par l'intermédiaire du Service de lecture publique du Conseil général), qui ont permis de transformer la bibliothèque en véritable médiathèque, offrant un poste Internet et des supports diversifiés ;

- La réflexion, suite à la fermeture de la piscine municipale, sur le devenir du site. A l'issue d'une étude menée par une architecte « programmiste », les élus municipaux ont retenu, en 2012, le projet d'y implanter une nouvelle médiathèque municipale afin qu'elle devienne, par sa fonction sociale, un élément structurant du développement urbain du territoire ;

- Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (P.A.D.D.), qui prévoit d'affirmer le pôle Mairie dans ses fonctions centrales et urbaines, conforte l'idée d'implanter la nouvelle médiathèque sur le site remarquable du parc municipal, afin de créer un ensemble d'équipements, d'activités et de services re-créateurs d'identité et de liens sociaux.

Au cours d'échanges avec les élus de la municipalité, de rencontres avec les partenaires du Conseil Général et de la DRAC, la nouvelle médiathèque a été conçue comme un lieu convivial de rencontres et d'échanges intergénérationnels, attractif et ouvert aux technologies, et bien inséré dans la vie locale.

Le P.C.S.E.S. a été validé en Conseil municipal au mois d'avril 2013.

II Le contexte

1) Etat des lieux du territoire et de la lecture publique

La commune de Corenc fait partie du canton de Meylan et de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole¹ (communément appelée « La Métro »), qui regroupe 33 communes et près d'un demi-million d'habitants - dont 158 249 à Grenoble, le cœur de l'agglomération. La Communauté d'Agglomération exerce compétence en matière de prospective et de stratégie territoriale, de solidarité, d'environnement, d'habitat et foncier, de développement économique, de déplacements, d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets. Elle devrait se saisir, en 2014, de la compétence culturelle. Cela va avoir des répercussions sur toutes les bibliothèques de l'agglomération, qui réfléchissent actuellement aux conditions préalables d'une mise en réseau dans le domaine de l'informatique et des ressources numériques.

Adossée à la Chartreuse, avec une vue rayonnante sur le bassin grenoblois et le massif de Belledonne, la commune de Corenc présente la particularité de se déployer sur deux niveaux d'altitude (entre 225 m et 1 359 m), pour une superficie de 650 ha (dont 200 ha de forêts).

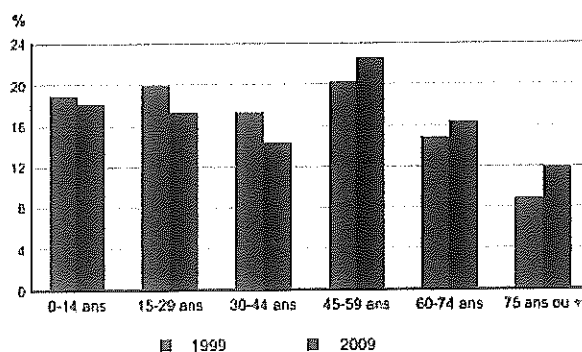
Elle se compose d'une population de 3 803 habitants², dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une stabilité démographique (-0,1%) par rapport à 1999, grâce au fait que le solde naturel est en partie compensé par le solde migratoire. Les programmes de construction (densification du tissu urbain à Montfleury, nouveaux logements sociaux pour combler les retards vis-à-vis de la loi S.R.U...) pourraient entraîner une hausse de la population dans les années à venir. Le P.L.U. ne prévoit pas une augmentation portant la population au-delà de 4 000 à 4 500 habitants.
- Un vieillissement de la population depuis 1999, qui se traduit par une baisse sensible du taux de natalité (6,5% contre 7,6% sur la période précédente), alors que le taux de mortalité a diminué (9% contre 11,6% auparavant). La part des couples sans enfants (28,5%) a diminué mais le nombre de familles nombreuses est également en diminution (21,6% des familles ont 1 enfant, 18,9% ont 2 enfants).
- La majorité de la population a entre 45 et 59 ans et les tranches d'âge des 45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans ou plus ont progressé par rapport à 1999 (contrairement aux 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans) :

¹ C.f. site Internet de La Métro : <http://www.lametro.fr/>. Le site Internet indique encore que La Métro compte 28 communes (alors qu'il s'agit de 33).

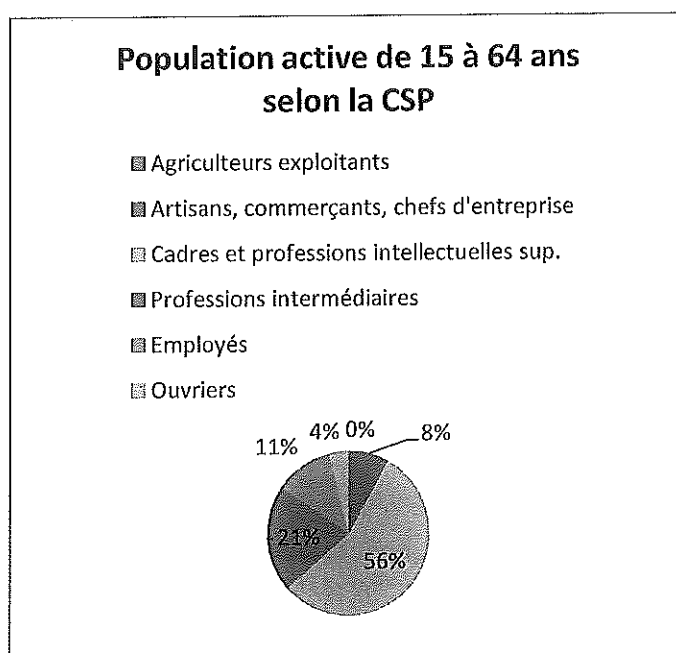
² La population totale s'élève à 4 034 personnes d'après le recensement 2010, mais pour plus de clarté, nous avons gardé les chiffres de 2009 sur lesquels s'appuie encore l'I.N.S.E.E. dans son rapport détaillé (données locales par commune).

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

- Une taille des ménages qui diminue régulièrement (passant sous la barre des 2,5 occupants par résidence principale). On note une progression des ménages d'une seule personne (30,6%), en particulier chez les 20-24 ans et chez les 80 ans et plus. Le nombre de familles monoparentales (5,1%) est en augmentation.
- Un fort niveau scolaire et de diplômes : plus de 80% des 18-24 ans poursuivent leurs études au-delà du baccalauréat. 16,1% de la population possède un niveau bac+2 (et 44,3% possède même un diplôme de l'enseignement supérieur long).
- Un fort pourcentage (65,3%) de population active et un faible taux de chômage (2,9%). Parmi les inactifs, le nombre de retraités ou préretraités (7,8%) a augmenté tandis que le pourcentage d'élèves et étudiants (18,8%) a diminué. Au niveau des inactifs, les femmes sont plus nombreuses que les hommes car un certain nombre d'entre elles ne sont pas sur le marché de l'emploi.
- Une nette prédominance des CSP favorisées, comme l'indique ce graphique :



- De hauts niveaux de ressources, avec un revenu net déclaré moyen par foyer fiscal de 57 118 €. Pour 93,1% de la population, Corenc représente une résidence principale (dont 74,3% de propriétaires). 56% des ménages y habitent depuis 10 ans ou plus.

Une politique culturelle significative

La politique culturelle de Corenc vise à permettre à tous les Corençais (enfants, adolescents, adultes...) d'accéder à des activités culturelles, animations et spectacles variés et de qualité, à proximité, et pour un coût raisonnable.

Elle s'appuie sur un secteur associatif dynamique, que la Mairie soutient par la mise à disposition de locaux, par le versement de subventions annuelles de fonctionnement (35 800 € en 2012) ou encore par la mise à disposition de personnels municipaux. Les associations sont par ailleurs encouragées à travailler en partenariats avec les structures communales.

En ce qui concerne les associations qui œuvrent dans le champ culturel, on peut mentionner :

- **L'Association culturelle de Corenc**, école de musique (cours d'instruments, de chant, de formation musicale) qui regroupe près de 150 élèves ;
- **L'Association familiale** (cours collectifs pour enfants et pour adultes de peinture, d'informatique, de théâtre, d'anglais, d'arts plastiques...) ;
- **L'Association Culture et patrimoine** (expositions de peinture, de sculpture et de photographie dans les salons de la Mairie) ;
- **La Bibliothèque pour tous** de Corenc Village ;
- **L'Association Castel** (conférences sur des thèmes scientifiques et culturels, mini-concerts) ;
- **L'Association Tous en scène** (spectacles d'opérettes) ;
- **L'Association du Fort du Saint Eynard** (réhabilitation du fort et espace historique) ;
- **Le club d'orthographe** (environ 15 membres qui se réunissent dans un esprit convivial et ludique) et **le club de bridge** (80 membres) ;
- **Plusieurs associations en relation avec la musique** : l'ensemble vocal « Variations », le Petit orchestre de Montfleury, Piccola Musica, la chorale Pas'Sages, le gospel des Riverside Singers...

Le budget 2012 consacré à la culture par la commune³ s'élève à 20 993, 51€ (dépenses à caractère général). Sur ce budget, la commission culture de la Mairie finance, pour un montant d'environ 10 000 €, un certain nombre d'animations culturelles chaque année (Journées du Patrimoine, exposition des artistes Corençais, cinéma de plein air, concerts de Printemps, représentations théâtrales...).

³ Il n'inclut pas celui de la médiathèque.

Un haut niveau d'équipements collectifs

La commune de Corenc est bien dotée en matière d'équipements éducatifs, sociaux, et d'accueil collectif.

➤ Equipements d'accueil et services petite enfance, enfance et jeunesse :

Petite enfance :

- Multi-accueil/crèche municipale « Les Mouflets », qui offre 40 places pour accueillir des enfants de 3 mois à 3 ans.
- Relais des assistantes maternelles (R.A.M.) intercommunal de Corenc-La Tronche. Il ne dispose pour l'instant d'aucun lieu d'accueil à Corenc mais se réunit à l'Espace Doyen-Gosse de La Tronche.

Etablissements scolaires :

- Deux écoles maternelles (l'une à Montfleury, 53 élèves sur 2 classes / l'autre au Village, 40 élèves sur 2 classes).
- Deux écoles primaires (l'une à Montfleury, 130 élèves sur 5 classes / l'autre au Village, 101 élèves sur 4 classes).
- Le collège Jules Flandrin (435 élèves) et le lycée du Grésivaudan (situé à Meylan).
- En matière d'enseignement privé : une école maternelle, primaire et collège Le Rondeau-Boisfleury) et un lycée d'enseignement général et technique (Itec-Boisfleury).

➤ Equipements d'accueil et services pour les personnes âgées :

- Résidence logement-foyer « Le Verger » (studios et services adaptés pour personnes âgées autonomes de 60 ans et plus). Le bâtiment abritant le restaurant est actuellement en cours de démolition et sera remplacé par des logements sociaux, dont un tiers adapté aux P.M.R.
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Providence ».
- Club Arc-en-ciel (jeux de société, loto, sorties spectacle ou théâtre, voyages à la journée...), club de bridge et club de scrabble.

➤ Equipements d'accueil et services d'insertion:

- Foyer d'action éducative « Les Millefeuilles » (E.P.E.I. qui accueille jusqu'à 12 enfants ou adolescents placés sous protection judiciaire).
- Maison d'enfants à caractère social (M.E.C.S.) « Le Chemin », qui accueille 38 enfants de 5 à 14 ans.

Des partenariats de lecture publique en cours d'élaboration

A l'horizon 2014, avec la prise de compétence culturelle de la Métro, le réseau de bibliothèques pourrait être amené à se développer sur tout le territoire de l'agglomération. Ainsi, au niveau des manifestations culturelles, le Printemps du Livre devrait davantage associer les communes de la Métro et non plus mettre en avant la seule ville de Grenoble. Plusieurs commissions « lecture publique » ont eu lieu pour étudier les conditions de mise en

réseau des bibliothèques de l'agglomération, en particulier pour tout ce qui concerne le développement d'une offre numérique (collections et services) via une plateforme unique. Toutefois, la création de ce réseau, qui permettrait d'harmoniser l'offre sur le territoire via une carte de lecteur commune, des collections complémentaires, une mutualisation des animations, etc. se heurte encore à un certain nombre d'enjeux et de difficultés pratiques (alignement des politiques tarifaires, mise en place d'une politique documentaire et d'une réserve communes, utilisation d'une même base de lecteur avec un S.I.G.B. commun à toutes les bibliothèques de l'agglomération)...

Pour le moment, les bibliothèques raisonnent davantage à l'échelle des bassins de vie et la médiathèque de Corenc noue surtout des relations avec celles de La Tronche et de Meylan, qui proposent aussi le pass'doc⁴ à leurs usagers, même si Grenoble s'est retiré du dispositif. Certains services sont intercommunaux, comme le R.A.M. de La Tronche-Corenc. Par ailleurs, le collège Jules Flandrin constitue le collège de secteur pour les Tronchois, ce qui montre qu'il existe entre communes limitrophes des synergies sur lesquelles la nouvelle médiathèque pourra s'appuyer.

Une fréquentation sélective des équipements de proximité

A l'heure actuelle, on constate que l'espace de vie des Corençais s'étend sur les communes voisines et sur le bassin grenoblois, situés dans le même champ d'attractivité commerciale et de services. En effet, les Corençais sont largement équipés de voitures : seulement 8% des habitants n'en a pas et, à l'inverse, plus de la moitié des Corençais en possède deux. De plus, la commune, rattachée au réseau Tag de l'agglomération grenobloise, est bien desservie par les transports en commun, ce qui encourage la mobilité des Corençais vers les communes environnantes.

Les villes de Grenoble, de Meylan ou de Crolles (où sont situés les emplois high-tech) ne sont qu'à dix minutes de voiture ou de bus : d'après les données de l'INSEE, 80,7% des Corençais actifs de 15 ans ou plus travaillent à l'extérieur de Corenc (tout en restant dans le même département que leur résidence principale). Cela montre que la commune attire une population qui recherche un cadre de vie privilégié non loin de la technopole grenobloise.

Les Corençais se caractérisent par des ressources culturelles et financières élevées et développent une pratique sélective des équipements culturels, en fonction de la proximité temporelle, de l'offre urbaine et de centres d'intérêts propres à chaque individualité. Ainsi, il n'est pas rare qu'un lecteur soit inscrit dans plusieurs bibliothèques si elles offrent des fonds ou des services différents.

En matière de lecture, les Corençais peuvent s'orienter vers :

- Le réseau des 14 bibliothèques de Grenoble. Il comprend notamment deux grandes bibliothèques (la Bibliothèque d'étude et d'information, spécialisée dans le patrimoine et les collections régionales et la bibliothèque Kateb Yacine, qui propose une artothèque et des fonds audio-visuels) ainsi que de nombreuses bibliothèques réparties dans tous les quartiers de la ville ;

⁴ Pass'doc : carte de lecteur permettant l'usage des bibliothèques de l'agglomération adhérentes.

- Les quatre bibliothèques de Meylan, spécialisées chacune dans un domaine (livres d'art à Grand-Pré, architecture à Béalières, littérature et D.V.D. à Mi-Plaine ou encore fonds local à Haut-Meylan...);
- La bibliothèque « Le Verbe Etre » à La Tronche ;
- Les bibliothèques universitaires, sur le campus de Saint-Martin d'Hères ;
- La bibliothèque d'étude et de recherche du Centre de théologie de Meylan (spécialisée dans le domaine des religions) ;
- La BCD de l'école Montfleury et les C.D.I. du collège et du lycée ;
- Le service de prêt de livres de l'association « Bibliothèque pour tous », située dans le pôle Village sur Corenc-le-haut.

Loin de constituer une concurrence, cette offre abondante est perçue comme l'opportunité pour la médiathèque de Corenc de se forger une identité propre, en proposant un cadre, un accueil différent et des collections complémentaires susceptibles de la distinguer des autres lieux de lecture.

2) Bilan de la médiathèque de Corenc (chiffres 2012)

Créée à partir du fonds Lavalette, que la famille Bouchayer a légué à la commune dans les années 1970, la bibliothèque de la Condamine, longtemps gérée par une équipe de bénévoles motivés, est municipalisée et placée sous régie directe de la commune depuis 2009. Cette municipalisation a permis de lui donner des moyens plus conséquents, avec l'embauche d'une bibliothécaire professionnelle (de catégorie A), assistée par un agent administratif communal (de catégorie C) non titulaire. Vieillissantes et dans un état matériel non satisfaisant, les collections ont été informatisées et ont fait l'objet d'un important désherbage. Depuis 2010, des efforts ont été déployés pour réorganiser les collections et les espaces. L'introduction de nouveaux supports (livres audio, C.D...) en 2012 témoigne de ce souci d'amélioration des collections pour qu'elles correspondent mieux aux besoins des habitants.

Mais en dépit de toutes ces évolutions et d'atouts indéniables (réorganisation des espaces, allègement du mobilier, rafraîchissement des collections, pratiques de convivialité...), la médiathèque se trouve aujourd'hui limitée en raison de ses locaux.

Conditions d'inscription

La consultation sur place et les animations sont libres et gratuites. Les lecteurs s'inscrivent pour une année, de date à date, et peuvent emprunter jusqu'à dix documents (deux nouveautés maximum) par carte, pour une durée de quatre semaines (et jusqu'à deux mois l'été).

La tarification proposée est la suivante :

	Corençais	Non Corençais
Adulte individuel (y compris résident temporaire)	15€	
Famille (deux adultes et leurs enfants mineurs ou majeurs)	20€	

Mineur, étudiant (- de 25 ans), demandeur d'emploi, bénéficiaires de minimum sociaux	gratuit	8€
Pass'doc	8€	gratuit

La loi de l'intérêt général détermine la notion de service public à partir de 12h d'ouverture par semaine. La médiathèque de Corenc va déjà bien au-delà puisqu'elle a ouvert au public 270 jours en 2012, avec une amplitude hebdomadaire de 23h réparties de la manière suivante :

- lundi, mardi, jeudi : 16h-19h
- mercredi : 10h-12h et 14h-19h
- vendredi: 15h-19h
- samedi: 9h30-12h30

L'ouverture au public les jeudis de 16h à 19h est encore récente puisqu'elle n'a été mise en place qu'à partir de septembre 2012 (le nombre de jours d'ouverture annuelle sera donc plus conséquent dès 2013).

La médiathèque a fait le choix d'une amplitude large les mercredis (pour être un lieu de loisirs périscolaires) et de répartir ses horaires d'ouverture sur six jours, alors que la plupart des autres bibliothèques de lecture publique (La Tronche, Meylan...) sont fermées les lundis.

Par ailleurs, elle reste ouverte toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires et durant l'été, où elle ne ferme qu'une semaine au mois d'août.

Un local inadapté aux missions de service public d'un E.R.P.

La médiathèque de Corenc est actuellement située derrière les services techniques, dans le vide sanitaire de la salle polyvalente Mure-Ravaud. Elle occupe une surface utile de 250 m², ce qui est insuffisant au regard du nombre d'habitants.

L'entrée est mal signalée depuis les principaux axes de circulation.

Dans l'espace de prêt et de consultation, la médiathèque ne dispose d'aucune ouverture sur l'extérieur, ce qui oblige à recourir en permanence à un éclairage artificiel et à maintenir ouverte la seule porte (pour tenter une régulation thermique en saison chaude et un minimum de ventilation). Le local est difficile à chauffer et l'humidité provoque la moisissure des livres. La médiathèque a déjà été sujette aux dégâts des eaux et, de plus, l'insonorisation avec la salle Mure-Ravaud (bruit des enfants qui courent, des sportifs qui tombent au sol sur les tapis...) n'est pas satisfaisante. La configuration des locaux ne permet pas une surveillance visuelle adéquate, car un mur sépare la banque d'accueil des espaces de consultation et de prêt.

L'absence d'issue de secours limite, pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil à dix-neuf personnes à la fois. C'est pourquoi la bibliothèque ne peut accueillir de classes, de groupes, ou de manifestations (rencontres d'auteurs, ateliers de découverte, heures du conte...) dépassant le stade de la confidentialité pour être plus largement ouvertes à tous. Elle ne propose que dix-sept places assises.

Par ailleurs, il faut descendre un escalier de six marches pour entrer, ce qui empêche de recevoir le public P.M.R., les résidents de l'E.H.P.A.D. « La Providence », les enfants de la

crèche, les familles avec poussettes, les usagers vieillissants ou tout autre personne se déplaçant difficilement. Cinq autres marches donnent accès au sanitaire, qui se révèle étroit et peu ergonomique – en particulier le samedi matin pour faire la vaisselle après le CaféBib.

Les étagères, de type archivage, ne permettent pas de moduler les hauteurs de livres en fonction des publics et alourdissent l'ambiance de la médiathèque, malgré les efforts déployés pour aérer les collections.

Enfin, le personnel ne dispose pas d'espace de travail interne isolé du public, ce qui soulève des problèmes de confidentialité (discretion des appels et des communications reçues, documents en cours de traitement...) et de stockage (mobilier, matériel...), l'espace d'accueil étant utilisé comme bureau.

En dépit des points négatifs énoncés ci-dessus, les lecteurs apprécient leur bibliothèque, car il s'agit d'une structure « à taille humaine » : la plupart des usagers sont des habitués que l'on appelle par leur nom et qui aiment s'attarder pour discuter avec le personnel sur leurs lectures. Il semble donc nécessaire que la nouvelle médiathèque soit propice au déploiement des liens sociaux et de la convivialité.

Des lecteurs actifs

La médiathèque ne possède pas de compteur automatique des entrées permettant de « chiffrer » la fréquentation réelle, c'est-à-dire de comptabiliser les usagers qui lisent sur place (sans être inscrit ou sans emprunter). Elle ne procède pas non plus au comptage manuel, qui prendrait trop de temps.

Au cours des dernières années, elle a enregistré une **augmentation régulière du nombre de lecteurs et des livres empruntés**, ce qui lui a permis de remonter à son niveau de 2009, au moment du passage de l'association à la municipalisation.

Au total, 14 156 documents ont été empruntés en 2012 (12 537 livres, 1 576 publications en série et 43 documents sonores). Cela représente une **augmentation de 22,23% par rapport à 2011** –notamment grâce à la diversification des collections via l'introduction de nouveaux supports.

La médiathèque a inscrit 130 nouveaux usagers individuels (74 adultes et 56 enfants) et 4 nouvelles collectivités (ce qui porte le nombre à 12 collectivités).

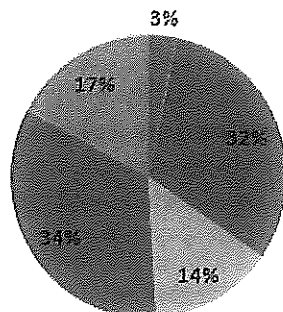
Sur les 537 inscrits actifs (c'est-à-dire ayant une carte en cours de validité), 417 sont des emprunteurs actifs (dont 144 enfants et 260 adultes). **Seulement 22,35% d'entre eux n'ont pas utilisé leur carte d'abonnement**, ce qui montre une forte utilisation de la médiathèque.

Au niveau des emprunteurs actifs, 412 personnes résident dans la commune, ce qui signifie que la médiathèque touche **près de 11% des habitants de Corenc** – un pourcentage inférieur à la moyenne nationale (de l'ordre de 15,7%), mais il faudrait cumuler ces données avec les statistiques de la « Bibliothèque pour tous » pour être plus proche de la réalité.

On note que parmi les inscrits individuels actifs, les femmes sont majoritaires mais elles empruntent aussi souvent pour le couple (un adulte peut en représenter deux).

Age des inscrits actifs

■ Age non déclaré ■ 0-14 ans ■ 15-24 ans ■ 25-59 ans ■ 60 ans et +



Comme on le voit sur le graphique ci-dessus, la médiathèque a bien su conquérir le public jeune des 0-14 ans (désherbage et réassort du secteur jeunesse, inscription gratuite...), qui constitue aujourd'hui la deuxième catégorie d'emprunteurs. Malgré la création d'un rayonnage de romans adolescents, l'enrichissement des collections B.D. et mangas, **des efforts restent à faire en direction des adolescents** (par exemple via le multimédia, les périodiques et collections audiovisuelles). On remarque aussi que **la tranche des 60 ans et plus, est faible** proportionnellement au vieillissement de la population (difficulté d'accès au lieu, réorientation des bons lecteurs vers les bibliothèques des communes voisines...), même si les personnes âgées qui peuvent encore se déplacer apprécient la médiathèque pour son rôle social (échanges avec les bibliothécaires et autres usagers autour d'une boisson chaude...).

La nouvelle médiathèque devra tenir compte de ces faiblesses et essayer de les rectifier par des actions spécifiques envers les publics qu'elle ne touche pas suffisamment.

Une offre documentaire abondante

Par manque de coordination et sous la pression des bénévoles, toutes les tentatives d'élimination avaient échoué et l'on dénombrait, fin 2010, plus de 16 500 ouvrages. C'est pourquoi **le désherbage des collections a fortement été mis en œuvre ces dernières années.**

En 2011, suite au travail de tri et d'élimination, 1 919 livres et 798 numéros de revues informatisés ont été retirés des collections – plus 80 cartons de livres non informatisés. Au cours de l'année 2012, 1 525 livres adultes supplémentaires ont été éliminés des collections et à l'inverse, 1 207 livres imprimés ont été achetés pour compléter les collections (dont 797 pour les adultes et 410 pour les enfants).

Au total, la médiathèque possède aujourd'hui 16 307 **documents** :

- 15 866 livres imprimés dont 11 387 documents (romans, documentaires, livres en gros caractères, bandes-dessinées) à destination des adultes et 4 479 documents (romans, documentaires, albums, bandes-dessinées) à destination des enfants ;
- 51 titres de revues (35 abonnements adultes et 6 abonnements enfants) ;
- Une cinquantaine de livres-audio ;

- Une cinquantaine de C.D. jeunesse (que viennent compléter des prêts du Service de Lecture publique) ;

Pour compléter ses collections, la médiathèque bénéficie de l'aide du Service de Lecture publique du Conseil général, qui propose un accompagnement professionnel, des prêts d'expositions et des prêts de documents (pour une durée allant de trois ou six mois) : plus de 400 C.D. font ainsi l'objet d'un dépôt.

Dans l'optique du projet de création du nouvel équipement, la médiathèque est en train de formaliser sa politique documentaire et possède déjà certains « axes forts » liés à son historique et qu'elle entend valoriser.

Les services

La médiathèque possède une boîte à l'extérieur du bâtiment pour le retour des documents en dehors des horaires d'ouverture.

Elle offre la possibilité, sur place, par téléphone ou par courriel, de formuler des suggestions d'achat, d'effectuer des réservations (trois maximum) et de prolonger la durée des prêts (s'il n'y a pas eu de réservation effectuée sur le document emprunté).

Enfin, la médiathèque de Corenc permet aux lecteurs de réserver des documents dans les fonds du Service de Lecture publique. Le document est alors acheminé et empruntable dans les mêmes conditions que ceux appartenant à Corenc.

Les animations

Compte tenu des locaux, qui ne permettent pas d'accueillir un public nombreux, seules deux animations se déroulent de manière régulière à la médiathèque :

- ChocoBM : un conte suivi d'un atelier, un mercredi par mois ;
- Café BIB : un échange convivial autour d'une boisson, tous les samedis matins.

La médiathèque se trouve contrainte d'externaliser la plupart de ses animations. Elle participe à deux manifestations culturelles locales : le festival « Ecrivains en Grésivaudan » et le « Printemps du Livre » de Grenoble – mais en réalité, les rencontres d'auteurs se déroulent à la Mairie.

Dans l'ensemble, en dépit d'une nette amélioration des services proposés et faute de locaux conformes, la médiathèque se trouve confrontée au paradoxe de devoir mettre en place des animations tout en espérant qu'elles ne rencontrent pas trop de succès (pour ne devoir refuser personne et ainsi créer l'incompréhension des usagers). Elle déploie beaucoup d'énergie pour ne toucher, au final, qu'une population restreinte.

La plupart des partenariats (crèche, visites et prêts de livres aux écoles...) se déroulent hors les murs.

Par ailleurs, la médiathèque de Corenc participe depuis 2012 au défi lecture, qui réunit deux classes de C.M.2 de Corenc et des classes de sixième du collège Jules Flandrin. A partir d'une

liste de livres (établie par les enseignants, la documentaliste du C.D.I. et les bibliothécaires de Corenc et de La Tronche) tous disponibles au C.D.I. et dans les bibliothèques, les classes se rencontrent pour un « match » de questions sur leurs lectures (une classe de C.M.2 face à une classe de sixième).

En 2011-2012, une animation de nature intergénérationnelle, le « Kamishibai pour tous », a été mise en œuvre par la bibliothécaire. Cette opération consiste à présenter à un premier participant (structure ou association socio-culturelle) la technique du Kamishibai afin que ce dernier produise à son tour une histoire qu'il lira à un autre participant. Cette animation a rencontré un tel succès qu'elle a été reconduite pour l'année 2013.

La communication

Pour délivrer des informations pratiques, la médiathèque utilise le guide du lecteur ainsi que la page web du site Internet communal. En plus de l'agenda communal annuel, elle s'attache à publier un article dans chaque bulletin mensuel pour informer les habitants sur la vie de la structure, sur son organisation et sur ses collections, avec un petit encart dédié aux animations. Ce dispositif est complété par des informations sur les panneaux lumineux de la commune, des flyers et affichettes. Un article est aussi parfois publié par le *Dauphiné Libéré*.

Les moyens

➤ **Le budget (2012)**

11 370 € d'investissement

80 240 € de fonctionnement dont :

- 61 330 € de charges de personnel (entretien inclus) ;
- 18 978 € d'achat de livres, de publications en série imprimées et de documents sonores ;
- 3 545 € pour les fournitures et l'équipement ;
- 730 € de dépenses informatiques ;
- 452 € pour l'action culturelle.

Recettes : 2 246 € de droits d'inscription.

➤ **Le personnel**

En 2012, une équipe de deux correspondant à 1,6 équivalents temps plein : une bibliothécaire (A) titulaire à 90% et une adjointe du patrimoine (C) non titulaire à 70%. Toutes deux ont suivi des formations (59h au total dans l'année).

A cela s'ajoutent les stagiaires et AmisBibs, qui aident ponctuellement sur des tâches bien précises et de courte durée.

➤ **L'informatique et les outils documentaires professionnels**

La médiathèque dispose de deux postes informatiques professionnels : un dans l'entrée et un dans l'espace de prêt et de consultation, tous deux rattachés au service informatique de la

mairie. Un troisième poste informatique est mis à disposition du public pour la consultation sur place du catalogue (en temps réel) et aussi d'Internet (disponible en accès libre et gratuit).

Les usagers peuvent consulter à distance sur Internet, via le catalogue partagé « réseau 38 » Atalante (<http://www.abiblio.com/catalogues/liste.php?dep=38>), les fonds de la médiathèque de Corenc, cependant le système de consultation est peu ergonomique et les mises à jour sont irrégulières et différées. Il faudrait que la médiathèque dispose d'un site Internet propre où il serait possible de consulter les actualités et le catalogue directement, ce qui rendrait les collections et services plus visibles.

La médiathèque utilise le logiciel S.I.G.B. Atalante V.2012 mais sera rapidement amenée à en changer (car ce dernier n'évolue plus depuis 2006). Elle importe des notices dérivées d'autres bibliothèques utilisant Atalante.

La maintenance des postes informatiques est effectuée par un prestataire privé dans le cadre de la maintenance générale du parc informatique communal.

III Le projet

1) Un pôle urbain central d'attractivité

Le projet de future médiathèque a été élaboré dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'aménagement et le développement urbain de la commune. A l'issue de la révision du P.L.U., le P.A.D.D.⁵ a identifié trois pôles urbains distincts ayant chacun des fonctions et un rôle attractif spécifique :

- « - le pôle Village (Corenc le haut) avec une fonction résidentielle et de localisation d'équipements et services de proximité, sur lequel seront confortés le regroupement des commerces et la diversification de l'offre d'habitat ;
- le pôle Montfleury (Corenc le bas), avec une fonction résidentielle, de commerces et de services, où les équipements scolaires sont prépondérants, et sur lequel seront confortés le regroupement des commerces autour des écoles, la vocation tertiaire et commerciale de l'avenue du Grésivaudan et la diversification de l'offre d'habitat ;
- le pôle Mairie avec une **fonction résidentielle** et de **localisation d'équipements culturels et sportifs**, et sur lequel seront confortées la valorisation du parc existant et la diversification de l'offre d'habitat. »

Compte tenu de la fermeture du local actuel début 2015 (hors réglementation d'E.R.P. en matière de sécurité et d'accessibilité), l'idée d'implanter la nouvelle médiathèque à la place de l'ancienne piscine, sur le site du parc municipal, s'est imposée comme l'opportunité **d'affirmer l'identité et les fonctions du pôle Mairie.**

La commune de Corenc se développe sur un dénivelé important, avec une forte bipolarité entre le village et le bas de la commune. La création d'un pôle services-sport intermédiaire autour de la Mairie apparaît comme la solution la plus pertinente afin de toucher tous les usagers. Cela permet d'inscrire la médiathèque dans **un lieu neutre, ouvert à l'ensemble de la population et à toutes les tranches d'âge**, en évitant toute connotation d'annexe d'équipement scolaire (qui aurait pu résulter d'une trop grande proximité géographique avec les écoles ou le collège, déjà dotés de B.C.D. et d'un C.D.I.).

Située au carrefour d'autres structures communales, la médiathèque deviendra un **lieu idéal de rencontres, d'échanges intergénérationnels, d'information, de formation et de culture pour tous.** En effet, elle sera insérée dans un pôle de centralité, à quelques pas de l'ancien « local » bibliothèque, au voisinage de la Mairie et au milieu d'autres activités et équipements qui permettront de construire un véritable espace social :

- club de tennis et club house avec restauration (le « Côté-Court ») et terrasse ;
- jeux de boules, ping-pong, coin jeux des jeunes enfants et bancs pour les promeneurs ;
- « chalet » des bridgeurs ;
- multi-accueil/crèche municipale ;

⁵ Le P.A.D.D. constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement pour les années à venir en matière d'urbanisme mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services.

- foyer-logement pour personnes âgées (« Le Verger ») et logements sociaux (en cours de construction) ;
- salle polyvalente Mure-ravaud (associations sportives et écoles) ;
- association « Culture et patrimoine » de Corenc (expositions d'art à la Mairie).

De plus, le site bénéficiera d'une bonne liaison depuis l'avenue de l'Eygala (axe routier entre La Tronche et Meylan) et depuis l'avenue de la Condamine (axe de desserte du Village). Il sera d'une accessibilité aisée, avec des points de desserte par les transports en commun à proximité. Il sera bien relié au tissu résidentiel par des cheminements piétons - ce qui constituera un atout pour les habitants, la crèche et les promeneurs. Par ailleurs, la médiathèque se trouvera sur le passage des enfants et des jeunes qui se rendent à l'école et collège du Rondeau-Montfleury.

La localisation sur le site du parc municipal, **point de convergence entre activités sportives, éducatives, culturelles et sociales**, permettra de créer un véritable **pôle d'attractivité et de sociabilité**. Située dans une continuité visuelle depuis la mairie, la médiathèque viendra structurer le parc grâce à la création d'un mail piéton qui reliera les différentes composantes du site entre elles.

2) Un lieu de sociabilité, dans un écrin de verdure

Par-delà les objectifs urbains, l'implantation de la médiathèque sur le site du parc municipal reflètera l'image de marque de la commune et de sa population, qui ne se reconnaîtrait pas dans n'importe quel projet. Au niveau architectural, la médiathèque s'insèrera en bonne intelligence au cœur du paysage naturel et s'ouvrira, depuis l'intérieur, sur ce cadre exceptionnel (baies transparentes, terrasse orientée au sud et points de vue sur la chaîne de Belledonne...).

D'une volumétrie simple, le bâtiment sera conçu à partir de matériaux qui vieillissent bien dans le temps (cuivre oxydé, saillies noires) et éclairé par des puits de lumière naturelle, (orientés au nord pour le confort estival). **La façade nord du bâtiment, en verre sérigraphié⁶, jouera un rôle d'appel depuis la Mairie.** L'entrée de la médiathèque fera l'objet d'une attention particulière pour ne pas être intimidante et donner envie d'entrer. Elle se présentera sous la forme d'un large sas ou d'un préau (pour devenir un « passage obligé » lors du cheminement dans le parc, y compris lorsque la médiathèque sera fermée).

L'été, les bibliothécaires déploieront des actions hors les murs pour aller au-devant des usagers du parc (livres au détour d'un bosquet, sur un banc...), ce qui confortera l'insertion de la médiathèque dans son environnement. Toujours dans l'idée d'inscrire la médiathèque dans son cadre de verdure, cette dernière disposera d'une toiture végétalisée et d'un jardin pédagogique, autour duquel elle pourra développer des projets intergénérationnels.

La médiathèque de Corenc pourra s'appuyer sur l'atout majeur qu'offre le parc municipal pour construire sa personnalité, car les médiathèques des communes voisines (La Tronche, Haut-Meylan, Mi-Plaine...) ne possèdent pas d'espace extérieur de cette qualité environnementale.

⁶ Conformément au « 1% artistique ».

Le parc communal constitue un cadre naturel exceptionnel, proche de la ville tout en permettant de s'en extraire. Il s'agit d'un lieu de contemplation ou de promenade, où se côtoient sans heurt des pratiques très diverses (sport, pique-niques, échanges conviviaux autour d'un « pot », d'un repas, d'une partie de cartes, de boules, de scrabble...). Au cœur de cet espace dédié au plaisir, au bien-être et à la vie commune, la médiathèque sera un lieu où l'on s'arrête volontiers pour lire le journal, boire un café en terrasse, patienter le temps qu'un cours de tennis se termine, consulter l'actualité, s'informer, se rencontrer... **En relation active avec les associations et services environnants**, elle s'attachera à offrir des espaces conviviaux, des collections attractives et des services diversifiés, afin de donner envie aux usagers de séjourner et d'échanger les uns avec les autres.

3) Un lieu de vie convivial, modulable et moderne

Depuis l'extérieur (cheminements, stationnement, abords...) comme à l'intérieur des locaux (circulation et hauteur du mobilier...), la médiathèque sera **accessible**, sans dépendance, à toute personne qui éprouve une gêne soit du fait d'une incapacité permanente (handicap), soit temporaire (accident...) ou de circonstances extérieures (enfants en bas âge, poussettes), afin que tout le monde puisse profiter de ses collections et services.

D'une superficie de 500 m² de surface plancher (dont environ 390 m² ouverts aux publics)⁷, les espaces traduiront, par leur configuration, **des objectifs de convivialité, de modularité et de modernité**.

Attrayante et confortable, la médiathèque offrira un cadre chaleureux, accueillant, clair et ouvert tout en jouant sur les ambiances (luminosité, signalétique, agencement, couleurs et matériaux du mobilier...) pour créer des espaces bien lisibles et différenciés.

Lieu de sociabilités, de connaissances et d'échanges, elle sera construite de plain-pied et entièrement **décloisonnée**, ce qui encouragera la curiosité et permettra à chacun d'avoir en permanence une visibilité sur l'ensemble des espaces.

Le **pôle Forum-actualité**, première « impression » du lieu, occupera une fonction centrale et constituera une « **zone d'appel** » destinée à inciter l'utilisateur à s'avancer vers les collections. Espace d'accueil et de libre circulation, ce sera un endroit où l'on pourra simplement « passer » rendre un livre, se renseigner ou consulter rapidement le catalogue, mais surtout un lieu invitant à la découverte (présentation des nouvelles acquisitions, expositions thématiques, affichage des manifestations culturelles, presse et périodiques...). Directement dans le prolongement se trouveront le **coin salon et la terrasse** - espaces de détente et d'échanges où les usagers pourront se donner rendez-vous, prendre une boisson, s'attarder pour lire (romans, journaux, magazines...), utiliser le WI-FI, bénéficier de la vue sur le parc et sur les activités sportives...

A partir de l'espace Forum-actualité, les usagers pourront se diriger soit vers le **pôle Documentaires**, soit vers le **pôle Fiction**.

L'organisation générale des collections sera fondée sur les usages, avec par exemple des documentaires sur la parentalité, l'éducation, la santé, la psychologie de l'enfant, etc. au sein

⁷ Soit une superficie supérieure aux recommandations de 0,07 m² par habitant, ce qui laisse une marge de développement possible (accroissement des collections...).

du pôle Fiction jeunesse, pour que parents et enfants se retrouvent dans le même espace. Le coin des « tout-petits » se trouvera à proximité de l'espace Fiction adolescents et adultes – la jeune enfant restera ainsi sous le regard de ses parents ou accompagnateur(s) le temps que ces derniers choisissent un livre. Par ailleurs, le décloisonnement des fonds permettra d'éviter toutes sortes de barrières intellectuelles : l'adolescent ne sera pas positionné dans un secteur jeunesse dont il tient à se démarquer et l'adulte pourra, lui aussi, tirer profit du fonds jeunesse.

Pour pouvoir s'adapter à une grande diversité de besoins et de situations, les espaces et la signalétique seront flexibles et modulables, le mobilier sur roulettes pouvant être déplacé pour libérer de la place. Ainsi, les **animations** ne se verront pas attribuer un coin spécifique mais prendront place au cœur d'un **espace ajustable** suivant le nombre de participants. La cloison mobile permettra de fermer l'espace et de continuer à accueillir les autres publics si les animations se déroulent pendant les horaires habituels d'ouverture. Les accueils spécifiques pour la petite enfance auront lieu dans l'espace dévolu aux « tout-petits ».

Enfin, la médiathèque sera un lieu moderne, non seulement au niveau de l'aménagement intérieur (ambiance, design du mobilier...), mais aussi au niveau l'informatique, de l'accès à Internet et des ressources numériques. En effet, il est prévu la **création d'un Espace public numérique (E.P.N.)** composé d'un îlot de **8 postes informatiques « fixes »**, que viendront compléter **3 à 5 ordinateurs portables pour les formations**. Un poste informatique fixe sera aussi disposé dans chaque espace (Forum-Actualités, Fiction, Documentaires) pour permettre une consultation rapide du catalogue, en position debout.

Les ordinateurs fixes regroupés dans l'E.P.N. seront reliés à un **photocopieur/imprimante** et au serveur de la médiathèque. La médiathèque sera entièrement couverte par le **WI-FI** – ce qui permettra aux Corençais de venir avec leurs propres ordinateurs portables. Malgré un taux d'équipement important au sein des foyers, cette offre globale d'accès à Internet paraît d'autant plus indispensable que la commune ne dispose pas d'autre point d'accès public à Internet.

L'espace informatique permettra d'engager un travail en matière de **formation** (maîtrise de l'outil informatique, sensibilisation à un usage citoyen du web, conduite de recherches documentaires, créations numériques... avec l'appui de l'Association familiale) et d'**autoformation** (sélections thématiques de sites Internet, ressources en matière d'e-learning, méthodes d'apprentissage...) avec une offre d'accompagnement individuel et, sur des créneaux horaires réservés, des activités de groupe pour tous les niveaux. Les ordinateurs devront être suffisamment puissants pour l'utilisation du multimédia et des formations diversifiées.

La mise à disposition d'un accès à Internet viendra aussi pallier les manques en matière d'offre documentaire physique, avec une sélection de ressources complémentaires jugées pertinentes (par exemple pour la vie pratique, le code de la route, le permis bateau ou encore la bureautique et l'apprentissage des langues vivantes via le site ToutApprendre.com⁸...).

Certaines personnes recherchent aussi le calme d'une médiathèque pour se concentrer sur un travail à réaliser. Des tables seront à disposition dans l'espace « Documentaires » pour encourager cet usage studieux, individuel ou par petits groupes (coexistant avec une appropriation de type « loisirs », plus ludique et conviviale).

⁸ ToutApprendre.com : <http://www.toutapprendre.com/>

4) Une offre documentaire renouvelée

Dans l'optique du nouvel équipement, la médiathèque s'efforcera de constituer de nouvelles collections, en particulier dans le domaine de l'**audiovisuel**, afin de prendre son autonomie. Elle s'appuiera sur les conseils du Service de Lecture publique, qui demeurera un partenaire indispensable pour les choix d'acquisition et formations.

La médiathèque présentera, dès l'ouverture, **une offre attractive et renouvelée**, davantage tournée vers le numérique, afin de séduire de nouveaux usagers (adolescents, « technophiles »...). La dernière enquête sur les *Pratiques culturelles des Français* a confirmé le développement d'une culture de l'écran et la médiathèque devra donc adapter ses collections pour être perçue comme un équipement moderne et attractif. Si l'on estime que chaque habitant doit être en mesure d'emprunter trois documents, les collections se composeront d'au moins 12 000 documents, dont **5 000 appartenant au domaine audiovisuel (C.D., D.V.D., livres-audio, jeux-vidéo...)**.

Soucieuse d'être aux premières lignes en matière de nouveaux supports de lecture, la médiathèque proposera également **une dizaine de tablettes et liseuses**, qui seront l'occasion d'animations et d'ateliers de découverte. Par-delà l'offre de classiques littéraires (livres de droits et également disponibles sous forme physique), la sélection de contenus numériques sera pensée dans la perspective du futur réseau d'agglomération (mutualisation des coûts et plate-forme unique pour les collections numériques). Les modalités restent encore à définir, mais il semble important, pour satisfaire une population Corençaise réputée « voyageuse », qu'un certain nombre de ces nouveaux supports de lecture puisse être emprunté à domicile (d'autant que l'avantage du numérique est de pouvoir se déplacer en emmenant sa bibliothèque avec soi).

A l'ouverture, les collections proposées comporteront au maximum **13 000 documents** :

- **8 000 à 9 000 livres** (romans et livres en gros caractères, B.D., documentaires, albums, etc. pour toutes les catégories d'âge...);
- **Une cinquantaine de périodiques** (quotidiens, magazines...);
- **5 000 documents audio-visuels** (livres-audio, C.D., D.V.D., jeux-vidéo...), avec du matériel permettant la consultation et l'organisation d'animations sur place (écoute, projections, séances de jeu...);
- **10 tablettes et liseuses.**

Au niveau des collections « papier », le pôle Forum-Actualités consacrera une part importante à la presse, compte tenu du fait que la médiathèque sera appelée à accueillir des « séjournants », qui viennent uniquement pour lire le journal et rompre leur isolement par des rencontres.

Au niveau des choix d'acquisition, la médiathèque a identifié plusieurs « axes » thématiques qu'elle compte développer pour bâtir son identité :

- **Le voyage** (héritage du fonds Lavalette et de l'association) : récits de voyage, grands aventuriers, explorateurs, alpinistes, guides de voyage et de randonnées, beaux-livres sur des destinations...

Cette orientation correspond au profil sociologique de la population, qui voyage beaucoup. Elle sera déclinée de manière transversale (indexation des romans « localisés »...) et au travers de nouveaux supports (D.V.D. de fiction et documentaires, musiques du monde, jeux de plateaux, livres numériques augmentés

par de la géo-localisation...). La médiathèque suivra les prix et manifestations en lien avec le voyage (festival Etonnants voyageurs de Saint Malo, festival Littérature voyageuse d'Albertville, prix Pierre Loti à Hendaye, prix René Caillié, prix Robert Walser...).

La thématique du voyage sera incarnée par le mobilier, qui donnera envie de s'installer et de s'adonner à la rêverie (cartes postales, mappemondes, pendules avec fuseaux horaires différents, valises, moyens de transport...).

Le thème du voyage présente un fort potentiel suggestif pour initier une vie sociale au travers des animations (découverte de curiosités géographiques, orientation topographique dans la médiathèque, décentrement et ouverture sur d'autres cultures...).

En revanche, les guides de voyage demanderont un suivi régulier (car les informations pratiques, par exemple les horaires et le prix des visites touristiques, évoluent très rapidement).

- **Le polar** (héritage de l'association). La médiathèque essaiera de couvrir des auteurs et éditeurs de tous les pays, avec une attention particulière pour les romans primés. Elle développera un fonds D.V.D. autour des films policiers, des films noirs et des thrillers.
- **L'adaptation de la littérature classique** en albums, en bandes dessinées, au cinéma...
- **Le pôle « maison - vie pratique »** (décoration, jardinage, bricolage, cuisine...), en raison du nombre de femmes au foyer et de propriétaires de logements individuels à Corenc. Il comportera quelques documentaires sur les peintres locaux (Flandrin, Deloras).
- **L'actualité** politique, économique, sociale, religieuse, scientifique, etc. (pour alimenter la réflexion et les débats au pôle Forum-actualités).

D'autres documents comme la science-fiction (adolescents, adultes...), les romans ayant reçu un prix littéraire, les B.D. adulte sous forme d'« intégrales » et les séries (romans jeunesse et pour adolescents, B.D. jeunesse, mangas...) feront l'objet d'un suivi régulier et maîtrisé.

La petite enfance et les loisirs créatifs feront l'objet d'une attention particulière (dans l'optique des futurs partenariats avec le R.A.M., la crèche, etc.), ainsi que **les livres-audio et livres en gros caractères** (pour les partenariats envers les personnes âgées).

Dans un esprit de complémentarité, une partie des acquisitions de documents se fera de manière concertée avec les bibliothèques des communes voisines (la bibliothèque de La Tronche a même lancé l'idée d'une rotation des collections...) et, faute de prétendre à l'exhaustivité, la médiathèque de Corenc réorientera toute demande qu'elle ne sera pas en mesure de satisfaire vers les fonds des bibliothèques alentours ou vers des ressources en ligne.

Elle proposera également des sélections de sites Internet et une **offre d'autoformation** sur les postes informatiques (méthodes de langues, code la route, permis bateau, bureautique, etc.).

La médiathèque s'attachera à maintenir des fonds attrayants en suivant l'actualité éditoriale et en désherbant régulièrement ses collections –d'autant qu'elle ne disposera pas de réserve de stockage pour les documents retirés du libre-accès, et ne pourra s'accroître indéfiniment.

Enfin, la médiathèque s'efforcera, dans tous les espaces (Forum-actualités, espaces de collections...), de **faire vivre les documents** par des mises en avant (table des nouveautés, coups de cœur, sélections thématiques...) et des présentations variées (livres en *facing*, en bout de rayonnage...) pour casser les rythmes.

5) Des actions culturelles, sociales et éducatives de proximité

Certaines animations tous publics, déjà proposées, seront reconduites auprès d'une plus large audience grâce aux nouveaux locaux, comme le CaféBib ou les rencontres d'auteurs dans le cadre de grandes manifestations culturelles (« Ecrivains en Grésivaudan » et « Printemps du Livre »). D'autres animations « grand public » restent encore à imaginer : expositions, concerts, clubs de lecture, séances de projection de films, matchs de jeux-vidéo, soirées pyjama autour de jeux de société...

Afin de mettre en place des accueils spécifiques, l'équipe de la médiathèque a lancé, en février 2013, un **appel à concertation** afin de recenser, dès l'élaboration du projet, les besoins et les attentes de ses futurs partenaires. Elle s'est tournée prioritairement vers les associations culturelles, les équipements éducatifs et sociaux présents au sein de la commune (car cela représentera un moindre coût financier et permettra d'inscrire la médiathèque dans la vie locale).

Un accueil et des actions spécifiques seront mises en place à destination de la petite enfance, des scolaires et des personnes âgées ou empêchées, des jeunes en difficulté (E.P.E.I. et M.E.C.S.).

➤ En direction de la petite enfance (crèche, R.A.M....) :

Située à proximité de la crèche, la médiathèque sera accessible par les transports en commun pour les assistantes maternelles du R.A.M.⁹ Les abords de la médiathèque seront bien aménagés et le sas d'entrée suffisamment large pour que l'on puisse y entreposer des poussettes. Par ailleurs, la médiathèque comportera deux sanitaires pour enfants et une table à langer, ce qui permettra d'accueillir les « tout-petits » dans de bonnes conditions.

Contrairement à la crèche, les assistantes maternelles ne disposent pas de lieu d'accueil collectif à Corenc. Elles se réunissent actuellement dans l'espace Doyen Gosse de La Tronche, par groupes de 25 enfants et adultes maximum à la fois, sur un planning de deux jours par semaine (hors vacances scolaires, le mardi ou le vendredi de 9h à 11h). Les assistantes maternelles participent souvent – de manière individuelle - au « Temps des P'tits loups » (lecture à haute voix) de la bibliothèque de La Tronche. A l'inverse, une bibliothécaire de La Tronche vient de temps en temps au R.A.M. pour une heure de lecture ou d'éveil musical auprès des enfants. Elle laisse en dépôt les documents (livres, comptines...) découverts à cette occasion, pour que les assistantes maternelles puissent les parcourir de nouveau avec les enfants.

Dans l'idée de proposer un temps de rencontre à Corenc, la future médiathèque pourrait accueillir les assistantes maternelles une fois entre chaque période de vacances scolaires (soit

⁹ 35 assistantes maternelles sur 46 sont Tronchoises et risquent d'utiliser le bus pour se déplacer.

toutes les six semaines environ, en alternant le mardi et le vendredi pour toucher des groupes d'enfants et d'assistantes maternelles différents).

En ce qui concerne la crèche, la médiathèque propose un accueil d'enfants (par petits groupes) une fois par mois.

Voici les propositions d'actions auxquelles souscrivent la crèche et le R.A.M. dans le cadre d'un futur partenariat :

- Abonnement « collectivité » gratuit pour les personnels de la crèche et abonnement « individuel » gratuit pour chaque assistante maternelle de Corenc et La Tronche.
- Accueil de groupes d'enfants avec les parents et/ou les professionnel(le)s (crèche, assistantes maternelles) pour des heures du conte, des animations lecture, des rencontres d'auteurs et/ou d'éditeurs jeunesse, de l'éveil musical... Les bibliothécaires de Corenc travailleront avec celles de La Tronche pour varier les thématiques abordées ;
- Temps de rencontres entre professionnelles (sélections de livres, bibliographies thématiques, conseils sur les techniques de lecture);
- Achats concertés dans le domaine de la petite enfance (bibliothèque de La Tronche, crèche, R.A.M.) ;
- Projet semestriel et/ou annuel commun.

Pour accompagner ces actions, la petite enfance fera l'objet d'une attention particulière au sein des collections. Constitué et renouvelé sur la base d'une concertation (avec la bibliothèque de La Tronche, la crèche et le R.A.M.), les documents pour les « tout-petits » seront attractifs (pop-up, livres tactiles...) et couvriront des thématiques pertinentes au regard des apprentissages (les couleurs, les nombres, les animaux, les différences...) et des préoccupations de l'enfant (les sentiments, la propreté, la maladie...). Cela permettra à la médiathèque de développer des ressources pour promouvoir la lecture et l'éveil dès le plus jeune âge. Au sein du pôle Fiction jeunesse, des documentaires viendront répondre aux besoins des parents, des professionnelles de l'enfance et de la petite-enfance (relations parents/enfants, éducation, santé et psychologie de l'enfant, annales et outils de formation aux métiers de la petite enfance...).

Plus spécifiquement, la réflexion est encore en cours pour savoir s'il faut répondre à la demande d'une ludothèque – légitime compte tenu du fait qu'il n'en existe pas alentours, mais délicate compte tenu des priorités budgétaires et des précautions d'hygiène que cela implique.

➤ En direction des publics scolaires :

- Abonnement gratuit à la médiathèque pour les enseignants ;
- Accueil de chaque classe en début d'année scolaire. Cet accueil sera l'occasion de présenter la médiathèque (collections, espaces...) et d'inscrire chaque élève gratuitement (sous réserve que les parents aient donné leur accord sur le formulaire transmis par l'enseignant préalablement à la visite). La mise en place d'un transport scolaire pourrait être envisagée pour toucher les écoles du Village (ce qui limitera les possibilités d'accueil par an) ;
- Venue de la bibliothécaire dans le cadre d'un projet pédagogique (par exemple les « Défis lecture ») ou d'un projet transversal intergénérationnel sur la commune (par exemple les « Kamishibais pour tous ») ;
- Prêt de documents en lien avec une thématique traitée par les enseignants ;
- En partenariat avec les bibliothèques des communes voisines (La Tronche, Meylan...), remise d'un « prix littéraire des bibliothèques » en proposant aux élèves de voter pour leur livre préféré parmi une sélection ;
- Concertation avec les documentalistes des C.D.I. pour les achats.

➤ **En direction des personnes âgées ou empêchées :**

Le nouveau bâtiment permettra à la médiathèque de toucher davantage les personnes âgées ou à mobilité réduite. La médiathèque sera située tout proche du foyer-logement « Le Verger », ce qui permettra aux personnes âgées qui y résident de venir facilement. En plus des périodiques (journaux quotidiens, magazines...), elle tâchera d'étoffer son offre en matière de livres en gros caractères et de livres audio. Elle développera un partenariat avec l'E.H.P.A.D. et tâchera de mettre en œuvre aussi des actions pour faire venir les personnes isolées.

- Venue de la bibliothécaire à l'E.H.P.A.D. dans le cadre d'un projet (sélection thématique de livres, ateliers de découverte des tablettes et liseuses, partage musical...);
- Une fois par trimestre, accueil des résidents de l'E.H.P.A.D. à la médiathèque pour leur présenter une sélection de documents, leur faire découvrir des tablettes et liseuses, leur proposer une initiation à l'informatique et à Internet ... et leur permettre d'emprunter ce qu'ils désirent ;
- Une fois par trimestre, mise en place d'un service de taxis à la demande (pris en charge par le C.C.A.S.) pour venir chercher les personnes âgées ou empêchées à leur domicile, afin qu'elles viennent passer la matinée à la médiathèque, déjeunent au restaurant du tennis club, voire pratiquent le tennis (partenariat tripartite entre la médiathèque, le restaurant et le club de tennis). Cette solution semble préférable au traditionnel « portage de livres à domicile » car elle rompt l'isolement en faisant venir les personnes dans un lieu de rencontres sociales. En outre, le restaurant du tennis club se déclare prêt à proposer un tarif préférentiel pour le groupe de séniors qui viendrait déjeuner.

➤ **En direction des publics en difficulté (E.P.E.I., M.E.C.S.) :**

- Ateliers de loisirs créatifs, animations autour de l'informatique et d'Internet, découverte des liseuses et tablettes, ateliers de mise en voix (de type « slam ») ou d'éducation à l'image...

Parallèlement à ces actions ciblées vers des publics spécifiques, la médiathèque compte travailler avec les associations locales pour proposer des animations plus largement ouvertes à tous.

➤ **En direction de tous les publics :**

- Avec la commission Culture de la Mairie, l'association Castel et l'association « Culture et patrimoine »: organisation de cycles de conférences couvrant de larges domaines (patrimoine culturel, artistique, scientifique...), s'adressant à tous les publics et étayés par des supports différents, voire de petites expositions si les espaces d'affichage le permettent.

- Avec le club d'orthographe : offrir un lieu d'accueil disposant de dictionnaires (langue française, expressions, proverbes, étymologie...) pour organiser des dictées qui utiliseraient les documents de la médiathèque (par exemple des polars dont un simple extrait pourrait donner envie de lire la suite).

- Avec l'école de musique et/ou l'association « Castel » : proposer des mini-concerts et des conférences sur la musique.

- Avec l'Association familiale : proposer des séances de formation à l'informatique pour tous les niveaux (de l'initiation au perfectionnement), des cours de langues et des activités manuelles.

- Avec les clubs de scrabble et de bridge : des après-midi autour des jeux de société.

- Avec le club de tennis et son restaurant : comme en 2011 où un quizz avait été organisé (le tennis à travers la littérature et la B.D.), des animations prenant appui sur les collections pourront être imaginées. On pourrait par exemple mettre en place un match de tennis virtuel (sur jeux vidéo) suivi d'un véritable match sur le court.

6) Conditions d'accès

Le nombre d'inscrits visé est de 600 personnes pour Corenc, afin de rejoindre la moyenne nationale d'inscrits en bibliothèque (de l'ordre de 15,7%).

L'accueil sera fondé sur la convivialité, l'individualisation et la proposition d'une visite des lieux pour toute nouvelle inscription. Un guide du lecteur contenant les informations pratiques sera également remis à cette occasion (horaires d'ouverture, description des locaux, collections et services, quota et durée des prêts...).

La signalétique sera suffisamment claire et lisible pour que le public repère facilement la banque d'accueil (inscriptions, prêts-retours, informations, conseils, orientation...) et les différents espaces. Le personnel sera mobile pour conseiller les lecteurs et les accompagner en rayon.

La médiathèque insistera sur la liberté, pour n'importe quel usager, de participer aux animations, d'utiliser Internet, les collections et les espaces sans carte de lecteur pour tout autre usage que l'emprunt à domicile. En revanche, il sera nécessaire de s'identifier au préalable pour accéder à l'E.P.N. (dans le cadre de la loi anti-terroriste, qui oblige à conserver les données de connexion) – soit directement auprès du personnel, soit par le biais d'une session informatique.

Au niveau des inscriptions, la nouvelle grille introduira un tarif préférentiel pour les Corençais, qui jusqu'alors se tournaient vers les autres bibliothèques alentours (à tarif égal, plus récentes ou plus importantes).

	Corençais	Non Corençais
Abonnement « famille » : 2 adultes et leur(s) enfant(s) mineurs ou majeurs (avec carte nominative remise à chaque membre de la famille)	15€	20€
Adulte individuel (y compris résident temporaire)	10€	15€
Mineurs, étudiants (- de 25 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux	Gratuit	
Pass'doc (acheté auprès de la	8€ Gratuit pour les étudiants	Complément de 7€ pour emprunter des documents

bibliothèque du lieu de résidence d'origine)		audiovisuels à la médiathèque de Corenc
----------------------------------------------	--	-----------------------------------------

7) Horaires

La médiathèque de Corenc possède déjà une large amplitude hebdomadaire d'ouverture au public (23 heures par semaine). L'ouverture jusqu'à 19h (pour coller aux horaires de sortie des écoles et du travail, aux horaires des cours de tennis...), la journée du mercredi et le samedi matin semblent bien convenir au public. Il n'est pas prévu, dans l'immédiat, d'ouvrir le samedi après-midi afin de concentrer la venue du lectorat le matin ce jour-là.

Une réflexion sur un élargissement des horaires d'ouverture à 26 heures par semaine est en cours. Une des pistes envisagée serait d'ouvrir le lundi à partir de 12h, car le restaurant du club de tennis est fermé ce jour-là. Dans ce cas, les usagers pourraient utiliser le réfrigérateur et le micro-onde pour manger sur place, et le café serait offert par la médiathèque. Sur le modèle des restaurants, la médiathèque proposerait alors une « suggestion du jour » (livre, musique, film, etc. que les bibliothécaires ont envie de conseiller).

D'après cette proposition, voici les nouveaux horaires (26 heures d'ouverture hebdomadaire):

Horaires d'ouverture au public (en période normale)	
Lundi	12h-18h
Mardi	16h-19h
Mercredi	10h-12h et 14h-19h
Jedi	16h-19h
Vendredi	15h-19h
Samedi	9h30-12h30

Pour attirer un public d'enfants et de jeunes, la médiathèque modifiera ses horaires en période de vacances scolaires, en ouvrant plus tôt l'après-midi (sur 25 heures d'ouverture hebdomadaire) :

Vacances scolaires	
Lundi	12h-18h
Mardi	14h-19h
Mercredi	10h-12h et 14h-18h
Jedi	Fermé
Vendredi	14h-19h
Samedi	9h30-12h30

Elle sera fermée une semaine ou deux au début du mois d'août (mais, dans le même temps, la durée de prêt sera allongée à deux mois).

Les horaires seront clairement affichés (à l'entrée de la médiathèque, sur le site Internet, dans le guide du lecteur...) et les changements en période de vacances scolaires bien indiqués.

Ils tiendront compte des horaires des bibliothèques situées à proximité (La Tronche et Meylan) et seront réévalués chaque année ou en raison d'événements extérieurs (par exemple la réforme des rythmes scolaires) susceptibles de modifier le quotidien des habitants.

L'installation d'un compteur d'entrées, avec un relevé en fin de journée, permettra également d'affiner la connaissance des publics et de réajuster l'étalement des horaires d'ouverture sur la semaine (en fonction des pics et des creux de fréquentation).

III] Des moyens financiers et humains au service de ce projet

La médiathèque disposera de moyens humains et financiers ambitieux lui permettant de mettre en œuvre son projet culturel.

1) Ressources humaines

Le personnel de la future médiathèque occupera deux postes équivalents temps plein, répartis entre trois agents :

- un poste de direction (bibliothécaire titulaire de catégorie A) à 80% ;
- pour le fonctionnement et l'animation, deux postes d'agents non titulaires : un(e) assistant(e) de conservation (catégorie B) à 60% et un poste d'adjoint(e) du patrimoine (catégorie C) à 60%.

Pour l'entretien des locaux, il faudra prévoir deux heures de ménage par jour (peut-être davantage selon les accueils spécifiques).

Une grande flexibilité sera nécessaire pour permettre l'organisation d'animations en soirée.

Dès à présent, l'équipe de la médiathèque répond à ces objectifs, ce qui permet d'impliquer chaque agent plus étroitement dans le projet.

Formations

Il faudra prévoir des formations pour la prise en main du nouveau logiciel S.I.G.B. : migration des données, découverte des modules et nouvelles fonctionnalités (notamment liées au portail web) pour que l'équipe soit opérationnelle dès l'ouverture.

Compte tenu de l'acquisition de ressources documentaires audiovisuelles et numériques, il faudra prévoir de former l'équipe concernant les droits, le catalogage et les animations possibles autour de ces nouveaux supports.

L'intervention d'un animateur spécialisé au sein de l'E.P.N. sera demandée dans le cadre des projets subventionnés par le Conseil général, ce qui sera aussi l'occasion de former le personnel pour que cet espace soit vraiment mis en valeur.

Un plan de formation devra être établi pour permettre aux agents de maintenir leurs connaissances à jour en permanence, notamment avec le numérique.

2) Communication

En plus des moyens traditionnels utilisés pour communiquer (bulletin dans le journal municipal, affichettes, panneaux lumineux, mailing auprès de nos partenaires...) la médiathèque tâchera d'aller au-devant des publics qui ne la fréquentent pas ou ne la connaissent pas en déployant des actions hors-les-murs, et en étant systématiquement présente à la Journée d'accueil des nouveaux Corençais.

Elle renforcera également sa présence sur Internet, avec un portail qui lui permettra de communiquer sur son offre (documents, services, actions) et de disséminer les contenus qu'elle produit (actualités, nouveautés, coups de cœur...).

Dès l'ouverture, la médiathèque confortera sa communication par un accès au catalogue plus ergonomique et intuitif. L'acquisition d'un nouveau S.I.G.B. permettra d'offrir aux lecteurs de nouveaux services. Ainsi, il leur sera possible de gérer leurs comptes à distance (liste des prêts en cours, prolongation, historique des lectures, suggestions d'achat ou réservations, listes d'envies...). Surtout, le catalogue proposera des notices enrichies (4^{ème} de couverture, extraits, recommandation de titres similaires...) et prolongera la dimension conviviale du « lieu médiathèque » en permettant aux usagers d'échanger sur leurs lectures (notes, commentaires sur les livres empruntés...). Dans le cadre de la prise de compétence de la Métro en matière d'informatique et de numérique - et si la mise en réseau numérique des bibliothèques de l'agglomération se précise,- la médiathèque de Corenc pourra être accompagnée prioritairement pour changer de S.I.G.B.

La médiathèque n'envisage pas, dans l'immédiat, de créer un blog ou une page sur les réseaux sociaux (créer et mettre à jour des contenus demande bien trop de temps pour une équipe de trois personnes).

3) Budget

Au niveau des coûts de fonctionnement, le futur bâtiment respectera la réglementation thermique 2012 (B.B.C.). Il sera bien isolé et prendra en compte les apports des technologies pour éviter les câblages.

Au niveau fonctionnel, le bâtiment sera conçu pour permettre l'ouverture de la médiathèque, aux horaires de faible affluence, par une seule personne (contrôle et visibilité sur tous les espaces), ce qui limitera les charges de personnel pour faire fonctionner l'équipement.

En 2014, le budget de la bibliothèque devrait rester stable, l'équipement matériel et informatique de la future médiathèque étant couverts si les subventions sont accordées et les nouvelles ressources documentaires étant inscrites en investissement.

Un investissement conséquent, pour lequel elle compte formuler une demande de subvention du C.N.L. (de 50 à 80% pour la constitution d'un premier fond) et espère obtenir l'aide complémentaire de l'Etat dans le cadre des dépenses non pérennes, grâce au concours particulier de la D.G.D.¹⁰ (acquisition de matériels et collections tous supports dans le cadre du démarrage de son projet de construction). Avec cette aide la première année, la médiathèque pourrait diversifier son offre en créant un fonds audio-visuel (C.D., D.V.D., tablettes numériques...).

A terme, le budget d'acquisitions devrait s'élever au minimum à 13 000 € par an, conformément aux recommandations (3 € par habitant et par an, dont 2 € pour les achats livres et 1 € pour les achats de documents audiovisuels).

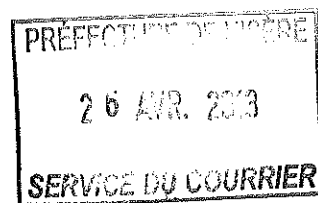
4) Calendrier prévisionnel

- 30 avril 2013 : Dépôt du dossier de demande de subvention pour le projet de construction ;

¹⁰ D.G.D. : Dotation générale de décentralisation.

- Fin 2013 : Démolition et désamiantage de l'ancienne piscine ; choix du mobilier pour la future médiathèque ;
- 30 avril 2014 : Demande de subvention pour la ré-informatisation de la médiathèque ;
- Courant 2014 :
 - Changement de logiciel S.I.G.B. (migration et catalogage des nouvelles collections avec le nouveau logiciel) ;
 - Demande de subventions (C.N.L., concours particulier de la D.G.D.) pour renouveler les fonds et en créer de nouveaux (audiovisuel) ;
 - Travail de désherbage sur les fonds actuellement possédés ;
 - Équipement informatique, mobilier et numérique.
- Fin 2014 : Déménagement dans les nouveaux locaux.
- 2015 : Ouverture de la médiathèque.
- 2016 : Enquête de satisfaction auprès du public.

Annexes



Règlement intérieur

I- Dispositions générales

Article 1

La médiathèque de Corenc est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle participe à la vie culturelle de Corenc et des Communes alentours ainsi qu'à l'intégration des citoyens dans la société de l'information, grâce à la mise à disposition de ressources documentaires. Ses collections sont régulièrement enrichies et la médiathèque s'engage à promouvoir l'accès aux documents numériques sous toutes leurs formes.

La médiathèque donne accès à des documents imprimés, sonores, audiovisuels, jeux et multimédia. Elle conserve un fonds local (sur la commune) et coopère avec les autres bibliothèques au niveau local et régional.

Article 2

L'entrée et la consultation sur place des documents de la médiathèque sont libres et gratuites pour tous. La médiathèque permet également aux usagers d'assister à des animations sans obligation d'abonnement.

Article 3

Le personnel est placé sous la responsabilité du directeur de la médiathèque. Il est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

Article 4

La consultation et la communication des documents, quel qu'en soit le support, sont gratuites. Le prêt à domicile est quant à lui réservé aux usagers inscrits (cf. article 5 pour les modalités d'inscription).

II- Inscriptions et conditions d'accès

Article 5

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois et une pièce d'identité. Il doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. L'utilisateur reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Après cette période, l'utilisateur sera invité à effectuer le renouvellement de son abonnement. Toute perte ou vol de la carte et tout changement de domicile doivent être signalés immédiatement.

La carte de lecteur est à présenter à chaque opération de prêt.

Article 6

En outre, les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'un formulaire d'autorisation établi sur place par leur(s) représentant(s) légal(aux).

La surveillance des enfants et des jeunes pendant le séjour à la médiathèque doit être assurée par les personnes adultes qui en sont responsables. Les enfants de moins de six ans doivent être systématiquement accompagnés. L'équipe de la médiathèque ne sera en aucun cas tenue responsable de leur surveillance.

Article 7

Un accueil personnalisé des collectivités est possible sur rendez-vous. Les groupes sont priés de se rapprocher du personnel de la médiathèque pour définir le partenariat qui les unira.

III- Prêt

Article 8

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits ayant une carte en cours de validité et sous la responsabilité du titulaire de la carte.

Article 9

Le prêt peut être consenti à des collectivités aux termes d'un accord déterminant la responsabilité d'une personne physique désignée. Le quota et la durée de prêt des documents empruntés dans ces conditions sont spécifiques. Les conditions de prêt sont définies dans une convention particulière entre chaque structure et la médiathèque.

La collectivité se voit confier l'entière responsabilité des documents qui lui sont prêtés et s'engage à les rendre en bon état, à la date fixée.

La législation interdit le prêt de documents audiovisuels aux associations et aux groupes.

Tout autre service à une structure fait l'objet d'une convention particulière entre la ville de Corenc et la structure communale.

Article 10

Les modalités de prêt (quotas et durée) sont annexées au présent règlement.

L'utilisateur a la possibilité de réserver trois documents (quel que soit le type de documents). Afin de faciliter l'accès aux documents, chaque document ne pourra faire l'objet de plus de trois réservations. Lorsque le document réservé est disponible, la médiathèque en informe l'utilisateur par téléphone ou par courriel. Ce dernier dispose alors de quinze jours pour venir chercher sa réservation (sept jours dans le cas des nouveautés).

L'utilisateur peut également renouveler ses emprunts à condition que les documents ne soient pas réservés ou n'aient pas le statut de « nouveauté ».

Le nombre de documents empruntables à titre individuel et leur durée d'emprunt peuvent être soumis à modification.

Article 11

La majeure partie des documents de la médiathèque peuvent être empruntés. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 12

La médiathèque, malgré toute l'attention quant au contenu des documents qu'elle propose, décline toute responsabilité quant à leur perception. De même, les parents ou responsables légaux sont responsables des documents consultés par leurs enfants.

IV- Recommandations et interdictions

Article 13

L'utilisateur est tenu responsable des documents empruntés sur sa carte de lecteur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit de prêt, etc.).

Article 14

En cas de perte ou de détérioration d'un document, quelle qu'en soit la cause, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Les documents doivent être rendus intégralement, accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'utilisation, C.D., carte, etc. faute de quoi le remplacement complet ou le remboursement du document sera exigé.

Article 15

Afin de préserver les documents consultés ou empruntés, l'utilisateur est prié de :

- Signaler les anomalies constatées.
- Ne pas découper ou arracher de pages.
- Ne pas effectuer de réparation lui-même.
- Ne pas utiliser de produits, en particulier sur les supports magnétiques et numériques.
- Ne porter aucune annotation sur les documents.

Article 16

Les documents ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces documents, en particulier audiovisuels. L'audition ou le visionnement public en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 17

Les autres documents peuvent être photocopiés, dans la limite de 30 pages. Les utilisateurs sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie de documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

Article 18

Pour le respect de tous, il est interdit de :

- Fumer dans l'enceinte de la médiathèque (y compris en terrasse).
- Se déplacer en roller ou d'utiliser tout autre moyen appartenant à la glisse urbaine à l'intérieur des locaux. La médiathèque convie les utilisateurs à laisser les poussettes à l'entrée.
- D'importuner les utilisateurs par tout comportement ou attitude susceptibles de troubler leur tranquillité.
- De procéder dans l'enceinte de la médiathèque à du prosélytisme par la distribution de tracts, brochures ou autres, à toute quête, souscription ou collecte de signatures. Seules les affiches à vocation culturelle, artistique, éducative ou d'information locale seront admises. La médiathèque pourra en outre afficher des informations concernant la formation professionnelle ainsi que des offres du Pôle Emploi.
- L'accès aux animaux, même tenus en laisse, est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes à mobilité réduite ou malvoyante.
- L'usage du téléphone portable et autres dispositifs d'écoute est toléré sous réserve que cela ne cause pas une nuisance sonore gênante pour les autres utilisateurs.

- Les usagers sont autorisés à manger et à boire à condition que cela ne soit pas incommode pour les autres personnes, et qu'ils veillent à laisser les lieux propres derrière eux.
- Les usagers sont priés de respecter les locaux, matériels et mobiliers mis à leur disposition.

Article 19

La médiathèque dégage toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels des usagers et litiges entre lecteurs à l'intérieur des locaux. Dans ce dernier cas, le personnel n'interviendra nullement et ne sera tenu qu'aux prescriptions du Code pénal relatif à l'obligation d'assistance à personne en danger, et, ce faisant, sera dans l'obligation d'exclure les personnes troublant la tranquillité des lieux.

Article 20

Il est interdit de prendre toute photographie, tout enregistrement visuel ou sonore, de procéder à toute enquête ou interview. Une autorisation écrite du responsable de la médiathèque peut être délivrée à titre exceptionnel sur demande formulée au moins 72 heures à l'avance, justifiée et limitée quant à son usage ultérieur. Cette autorisation est précédée de l'avis et de l'autorisation de l'Autorité territoriale ou par défaut de l'Adjoint délégué à la Culture de la ville de Corenc.

V- Dispositions spécifiques relatives à l'espace numérique

Article 21

L'espace numérique de la médiathèque est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia.

La consultation d'Internet est gratuite et ouverte à tous les usagers, qu'ils soient inscrits ou non à la médiathèque. En dehors des séances de formation, elle se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles. Certains contenus peuvent être filtrés pour protéger les enfants.

Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la médiathèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous et affichée dans l'espace numérique. Cette charte comporte notamment des informations concernant les impressions, le stockage des travaux personnels, l'utilisation de périphériques USB, la configuration, l'installation et le traitement des problèmes logiciels en cas de panne.

Article 22

- L'accès à Internet nécessite une identification auprès des bibliothécaires (présentation de la carte de lecteur ou d'une pièce d'identité).
- La durée de consultation n'est pas limitée dans le temps sauf en cas de forte affluence, pour faciliter l'accès au plus grand nombre.
- Tout au long de la consultation, l'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, en particulier les lois relatives à la protection du droit d'auteur (lois DADVSI, lutte contre le téléchargement illégal...). Les bibliothécaires se réservent le droit d'exclure un utilisateur dans le cas où des informations à caractère tendancieux ou non autorisées seraient consultées ou diffusées. Sont concernées les informations à caractère pornographique et/ou violent, celles portant atteinte à la dignité de la personne humaine, celles incitant à toute forme de discrimination (ethnique, religieuse, sexuelle...), celles faisant l'apologie ou niant les crimes contre l'humanité, celles véhiculant des idées tombant sous le coup de la loi.
- Lorsque l'utilisateur est mineur, l'utilisation qu'il fait des services de l'espace numérique et des ordinateurs portables se fait avec l'accord et sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale. Ceux-ci sont garants du respect par l'utilisateur mineur du présent règlement.

- L'utilisateur de l'espace numérique ou des ordinateurs portables se doit de respecter le règlement intérieur de la médiathèque. En cas d'infractions répétées (notamment en cas de comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible), il s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.
- Les bibliothécaires se réservent le droit de refuser l'accès à l'espace numérique à toute personne qui ne satisferait pas aux conditions énoncées ci-avant.

VI- Application du règlement

Article 23

Les usagers se doivent de respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque sans préjudice de toute indemnisation des dommages causés ou d'un recours judiciaire approprié.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. En cas de suspicion de vol, il est habilité à effectuer les contrôles nécessaires (par exemple en demandant d'ouvrir un sac) et peut expulser les personnes au comportement nuisible, voire faire appel aux forces de l'ordre.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

L'adoption d'un nouveau règlement sera spécifiée aux usagers par voie d'affichage et annulera alors les dispositions prises par l'ancien règlement.

A Corenc, le 23/04/2013

Le Maire,
Jean-Pierre Vicario.

ANNEXES :

➤ Documents à présenter lors de l'inscription :

- Identité : carte d'identité, permis de conduire, passeport ou livret de famille.
- Domicile : quittance de moins de trois mois (facture de téléphone, d'électricité, de gaz, taxe d'habitation, quittance de loyer ou attestation du logeur pour les étudiants et résidents en foyer...).
- Justificatif de situation pour bénéficier de la gratuité (attestation d'inscription au Pôle emploi, carte d'étudiant de l'année en cours...);
- Autorisation parentale pour les moins de 14 ans ;
- Moyens de paiement acceptés : chèque, espèces ou chéquier jeunes Isère (pour l'abonnement « famille »).

➤ Modalités tarifaires d'inscription :

	Corençais	Non Corençais
Abonnement « famille » : 2 adultes et leur(s) enfant(s) (avec carte nominative remise à chaque membre de la famille)	15€	20€
Adulte individuel (y compris résident temporaire)	10€	15€
Mineurs, étudiants (- de 25 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux	Gratuit	
Pass'doc (acheté auprès de la bibliothèque du lieu de résidence d'origine)	8€ Gratuit pour les étudiants	Complément de 7€ pour emprunter des documents audiovisuels à la médiathèque de Corenc

➤ Frais de remplacement de la carte de lecteur (en cas de perte ou de vol) : 3€.

➤ Pénalités de retard :

- Au bout de la deuxième lettre de rappel, l'utilisateur devra s'acquitter d'une amende de 0,10 cts par jour supplémentaire de retard.
- Si, quinze jours après l'envoi de la deuxième lettre de relance (ou d'un courriel), l'utilisateur n'a toujours pas restitué les documents, la médiathèque se verra dans l'obligation, après l'envoi d'une troisième et dernière lettre de relance (ou courriel), de bloquer sa carte de lecteur.

➤ Coût des photocopies et impressions: 3 photocopies ou impressions gratuites par lecteur et par semaine, puis 1€ toutes les 10 copies ou impressions.

➤ **Durée et quota de prêt :**

- 15 documents par carte de lecteur, pour une durée de 3 semaines :
 - Livres, revues, BD, livres-audio, C.D....
 - 3 D.V.D. et 1 jeu-vidéo (si empruntable) maximum.
 - Dans la limite de 2 nouveautés par carte.
- Durant l'été (juillet-août), la durée de prêt sera portée à deux mois.
- Le dernier numéro des revues est à consulter sur place, les numéros antérieurs peuvent être empruntés.

➤ **Horaires d'ouverture au public :**

- Ils sont fixés par l'administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Horaires d'ouverture au public (en période normale)	
Lundi	12h-18h
Mardi	16h-19h
Mercredi	10h-12h et 14h-19h
Jeudi	16h-19h
Vendredi	15h-19h
Samedi	9h30-12h30

- En période de vacances scolaires :

Vacances scolaires	
Lundi	12h-18h
Mardi	14h-19h
Mercredi	10h-12h et 14h-18h
Jeudi	Fermé
Vendredi	14h-19h
Samedi	9h30-12h30

Charte des collections

La charte des collections est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque de Corenc. Il s'agit d'un texte de référence pour la constitution et le développement de ses collections, qui sera actualisé régulièrement.

I - Missions principales

La médiathèque s'inscrit dans les missions communes à toutes les médiathèques. La médiathèque est un service de lecture publique municipal dont les missions sont conformes à la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur de Médiathèques (1991) et au Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994). Ainsi la Charte des bibliothèques, dans ses articles 1, 3 et 4 établit que :

Article 1 :

« Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires ».

Article 3 :

« La médiathèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société ».

Article 4 :

« Les médiathèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance ».

La médiathèque aura pour mission de répondre aux besoins de culture, de loisirs, de détente, de formation et d'information de toutes les catégories de la population Corençaise. Ces services sont offerts sans distinction d'âge, de nationalité, de sexe, de religion, de langue ou de statut social.

Elle défend un accès démocratique et égal pour tous à la culture, cherche à susciter le goût et l'intérêt pour la lecture, la musique et les arts, dès le plus jeune âge, et à ouvrir à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Elle se veut un lieu de rencontres, de découverte, d'échanges et de convivialité adapté aux besoins de publics diversifiés.

Les fonds de la médiathèque sont constitués en fonction de ces missions, par la recherche permanente de titres qui alimentent la plus large diversité culturelle et suscitent la curiosité.

La médiathèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions.

La médiathèque constitue et enrichit des collections par l'acquisition et la mise à disposition de documents. Elle met à disposition de tous les publics des outils documentaires sur différents supports, en prêt, en consultation sur place ou à distance. Elle doit permettre et favoriser la formation initiale et continue, en complémentarité avec les acquis scolaires, personnels et professionnels.

II- Missions complémentaires de la médiathèque

La médiathèque met en place une programmation culturelle : animations, expositions, événements pour favoriser la mise en valeur de ses collections et élargir ses publics. Elle organise des actions en faveur des jeunes publics afin de créer l'habitude de lecture dès le plus jeune âge et stimuler l'imaginaire et la créativité des enfants.

Elle développe les actions en direction des scolaires : visites de classes, dépôts de livres, comités de lecture, animations, accueil d'auteurs et d'illustrateurs, lectures à voix haute, ateliers d'écriture, sensibilisation au patrimoine écrit...

Elle s'associe aux actions organisées par la Ville, par les services municipaux et par les associations locales, dans la mesure où celles-ci sont conformes à ses missions. Elle initie et anime avec ses partenaires des actions hors-les-murs.

III- Grands principes de constitution des collections :

La médiathèque doit respecter la diversité des opinions et des idées et s'appuie sur des collections généralistes et pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, dans le respect de la Constitution et des lois. Les collections s'inscrivent dans la durée ; les documents à caractère éphémère sont, dans la mesure du possible, écartés. Il sera donc réservé aux seules revues de traiter de sujets à caractère éphémère.

Des pôles sont développés en tenant compte de l'historique de la médiathèque et des spécificités locales (voyage, petite enfance, policiers, maison...).

1/ Les collections de la médiathèque

La fonction principale de la médiathèque est la constitution de collections, ensembles cohérents de documents, qui prennent sens les uns par rapport aux autres. La politique d'acquisition vise à un renouvellement régulier des collections plutôt qu'à un accroissement.

Ces collections sont constituées dans le respect de la législation française en vigueur, notamment :

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
- Loi du 1er juillet 1972 et loi du 13 juillet 1990 sur les discriminations
- La législation sur le droit d'auteur

Ainsi, les ouvrages pornographiques ou d'une violence gratuite sont exclus des fonds. Les ouvrages à tonalité érotique, ou comportant des éléments de violence, peuvent être acquis par la bibliothèque, avec une restriction de prêt. Les bandes dessinées adultes ne sont pas prêtées aux enfants de moins de 14 ans sans la présence d'un adulte.

Les collections de la médiathèque sont majoritairement composées d'imprimés (livres et périodiques), supports irremplaçables de connaissance, de culture et d'information. Les collections sont complétées par d'autres supports constituant un point d'attrait pour le public le plus large et répondant aux nouvelles attentes et aux nouvelles technologies (documents sonores et audiovisuels, informatiques et numériques).

La documentation en ligne vient en appui aux collections existantes, voire s'y substitue dans certains secteurs. La demande en imprimés pourra être satisfaite par des emprunts au Service de Lecture Public ou en dirigeant les usagers vers des bibliothèques ou lieux de ressources plus spécifiques. Aux nouvelles pratiques de ses usagers, la médiathèque doit répondre par de nouveaux moyens de transmission de la culture et de la connaissance.

L'ensemble des documents disponibles dans la médiathèque sont en libre accès afin de favoriser l'élargissement de la curiosité des publics et se répartissent de la manière suivante :

Les collections « Forum Actualité » : revues et magazines, nouveautés de tous types et de tous genres, tables thématiques ponctuelles, ouvrages traitant d'un problème d'actualité, C.D. en libre accès et/ou en consultation sur place.

Les collections « Jeunesse » : destinées à la petite enfance, aux enfants et aux adolescents. Le fonds « petite enfance » répondra à la demande de la crèche, du R.A.M. et des familles en mettant notamment à disposition des documentaires concernant l'enfant.

Les collections « Adultes » avec notamment un fonds de livres en gros caractères ainsi que de livres-audio à destination d'un public âgé ou malvoyant (résidents de « La Providence », du « Verger »...) mais aussi envers un public dont le temps de lecture peut nécessiter une optimisation lors de déplacements ou d'activités manuelles.

Les fonds spécifiques : thèmes du voyage, polars, maison.

2/Critères de constitution des collections :

La médiathèque effectue ses achats en fonction de son public, de ses partenaires (bibliothèques alentours comprises), de ses fonds existants, de ses projets, de ses limitations budgétaires. Ces priorités sont établies en fonction des missions de la médiathèque, des événements liés à l'actualité régionale, nationale et internationale, de l'action culturelle programmée.

Les collections des médiathèques sont définies en lien avec le territoire de la ville avec une prise en compte de l'environnement de proximité et des partenariats locaux.

La médiathèque se veut :

- Généraliste, représentative de l'édition courante

Les fonds de la médiathèque sont constitués dans un souci d'objectivité et de respect de la pluralité des opinions. Soucieux de satisfaire les demandes des usagers, nous restons vigilants quant à la sélection des documents. Nous élaborons notre choix en croisant diverses critiques. Nous privilégions également la découverte sans pour autant négliger les documents plus médiatisés.

Quel que soit l'usage ou le sujet considéré, les collections comportent des documents d'initiation et de vulgarisation.

Il n'entre pas dans les missions de la médiathèque de servir les publics de chercheurs ou les spécialistes : il ne s'agit ni d'une bibliothèque scolaire, ni universitaire ou spécialisée. Elle agit en complémentarité avec ces types d'établissements (Bibliothèque d'Etude de Grenoble pour le fonds régional ; Centre de Théologie de Meylan pour le fonds religion ; Maison de la Nature et de l'Environnement ; BU, etc.).

- Attractive et régulièrement renouvelée, la médiathèque n'a pas de rôle de conservation.

La documentation sera proposée sur différents supports (imprimés, audiovisuels, numériques) en fonction de la pertinence de ceux-ci par rapport au sujet et à l'usage considéré. Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports, des documents physiques et virtuels.

- Sélective, représentative et pluraliste, mais non exhaustive et non encyclopédique, Les documents à caractère éphémère sont écartés, dans la mesure du possible, la presse et la documentation en ligne palliant les lacunes. Cependant la médiathèque acquiert les documents imprimés alimentant l'actualité des débats de société.

Il s'agit de constituer des collections cohérentes, fondées sur le principe d'un juste équilibre entre qualité reconnue par le monde professionnel et les besoins des usagers.

Les fonds des médiathèques sont constitués dans un souci d'objectivité et de respect de pluralité des opinions.

- Par la véracité, la précision et la fiabilité de l'information pour les documentaires. La politique d'animation culturelle se développe en parallèle avec les collections et s'appuie sur l'actualité dans la mesure où elle rencontre les objectifs documentaires.
- Par l'impact éditorial et la valeur littéraire pour la fiction.

La médiathèque acquiert essentiellement des documents en français, mais développe également des fonds en langues étrangères, essentiellement en anglais.

Elle développe un fonds spécifique pour des publics handicapés visuels (livres en gros caractères et livres lus).

Les collections s'adressent au jeune public dès le premier âge, car sensibiliser au livres les bébés et tout-petits est important tant sur le plan de leur développement personnel que sur celui d'une approche ludique de la lecture. La médiathèque favorise l'incitation à la lecture par des actions diverses : animations, accueil de la crèche, du R.A.M., des écoles, heures du conte...

IV- Procédures d'acquisition

Ces principes de constitution des collections entraînent la délégation intellectuelle aux bibliothécaires en matière d'acquisition.

Les acquisitions sont le résultat d'un travail effectué par les bibliothécaires, qui concilie qualité, diversité, adéquation aux besoins des publics et cohérence des fonds. L'ensemble des collections est sous la responsabilité du directeur.

Les bibliothécaires utilisent, comme principales sources d'information, les média professionnels, spécialisés ou grand public, les sites Internet spécialisés, les catalogues d'éditeurs, les bibliographies, les discographies, les filmographies, les comités de lecture.

Les acquisitions de documents sont effectuées dans le respect des règles des marchés publics. Les acquisitions sont soit courantes, soit rétrospectives. Les achats courants sont réalisés en fonction de l'actualité. Les acquisitions rétrospectives sont réalisées pour proposer des documents importants et nécessaires, considérés comme des classiques ou des ouvrages de références dans un domaine ou genre particulier.

Les acquisitions sont effectuées par des commandes régulières auprès de fournisseurs.

Pour l'acquisition des documents numériques et audiovisuels, la médiathèque s'adresse à des fournisseurs spécialisés qui négocient avec les éditeurs des droits d'utilisation.

Les revues sont sélectionnées en fonction des caractéristiques générales du périodique, dans un souci de pluralisme, et acquises par abonnement.

V- Suggestions d'achats et dons

1/ Les demandes des usagers

Les demandes des usagers, exprimées dans le cahier des suggestions mis à leur disposition, sont prises en compte, dans les limites des critères définis dans cette charte dont la politique d'acquisition et dans la mesure des contraintes budgétaires. Ces suggestions ne font pas l'objet d'achat systématique, elles aident parfois à réparer un oubli, conforter une décision ou répondre à une hésitation. Une réponse est systématiquement donnée à chaque suggestion, que celle-ci donne lieu à un achat ou non.

2/ Les dons des particuliers et des organismes ne seront acceptés que s'ils correspondent aux critères de sélection des acquisitions à titre onéreux. Seuls les documents en parfait état sont acceptés. Les documents non retenus pourront être transmis par la médiathèque à une association, proposés aux usagers ou détruits. Les donateurs sont avertis de ces critères. La médiathèque, en application des lois sur le droit d'auteur et le droit de prêt, ne peut accepter les dons de vidéos.

3/ Elimination des documents

Le désherbage participe au renouvellement des collections par des éliminations régulières. Il permet d'avoir une collection vivante, lisible et attrayante pour le public.

Les critères généraux de désherbage sont les suivants :

- Contenu obsolète ou périmé.
- Usure ou détérioration.
- Doublet devenu inutile ou ouvrage similaire.
- Inflexibilité de la politique documentaire.
- L'absence d'emprunts d'un document pendant plusieurs années est un symptôme qui doit entraîner l'examen du document en question.

Une fois les critères d'élimination définis, les documents peuvent être :

- Donnés à des institutions, notamment à des établissements qui ont pour vocation de conserver certains types de documents en fonction de la politique de conservation partagée définie pour un territoire donné.
- Donnés aux usagers.
- Vendus pour une modique somme.
- Détruits.

La presse imprimée fait l'objet d'une élimination régulière dans un délai déterminé.

VI- Environnement documentaire

La médiathèque fait partie d'un réseau documentaire regroupant les médiathèques de La Tronche et de Meylan. La politique d'acquisition doit être pensée par rapport à l'environnement documentaire d'une médiathèque d'agglomération : BCD des écoles, C.D.I. des collèges et lycées, médiathèques des villes et villages voisins, points lecture des centres sociaux, espaces multimédia, tous ces sites participant au maillage documentaire du territoire. Les médiathèques, qui contribuent au développement égalitaire de la lecture publique, tendent vers la constitution d'un réseau permettant à chaque habitant de bénéficier d'une offre de qualité à proximité de chez lui. Elles peuvent être amenées à mettre en commun des ressources documentaires. Les choix opérés s'inscrivent dans des réseaux multiples : réseau documentaire tissé dans la collectivité, réseaux thématiques. La politique d'acquisition exprime clairement les priorités de la médiathèque vis-à-vis de ces partenariats multiples en recherchant des complémentarités.

Pôle Voyage

Récits de voyages, explorateurs et aventuriers, guides de voyage et de randonnées, beaux-livres, CDs et DVDs pour partir à la découverte du monde...

Pôle Actualités

Journaux, magazines, CDs...
Sélections thématiques et nouveautés pour accompagner les débats de société...

Pôle Fiction

Des documents pour tous les âges et toutes les envies : romans, polars, BDs, albums, espace pour les « tout-petits »... Et des classiques littéraires à redécouvrir (en BD, en film...)

Maison, vie pratique, arts et loisirs créatifs...

Pôle documentaires

PREFECTURE DE LA SEINE

26 Av. J. G. J. 75013

SERVICE DES DOCUMENTS

Horaires

	Matin	Après-Midi
Lundi		12h00-18h00
Mardi		16h00-19h00
Mercredi	10h00-12h00	14h00-19h00
Jeu		16h00-19h00
Vendredi		15h00-19h00
Samedi	9h30-12h30	

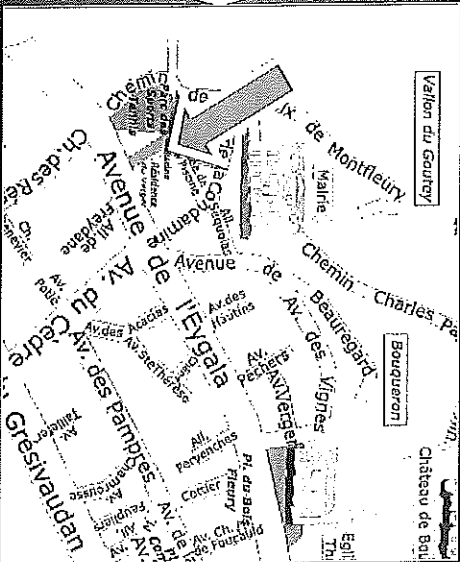
Pour venir

« Croix Montfleury »

Arrêt

Bus 16

Plan



GUIDE

DU LECTEUR

MEDIATHEQUE
DE CORENC

damine, Allée de la Piscine

04-76-18-50-02

ne.condamine@ville-corenc.fr

www.corenc.fr

Manfredi VAREC

Consultation

Empruntez ou consultez sur place la presse nationale, locale et de nombreuses revues, les derniers romans ou albums, des livres numériques, des CDs & DVDs, e-contes et comptines, livres en gros caractères, livres-audio...

Retrouvez sur le site Internet les dernières actualités, les informations pratiques, le catalogue informatisé, les nouveautés, les futures animations, et bien d'autres choses encore !

De chez vous

- ▶ **Venez partager un moment convivial** les samedis matins autour d'un café.
- ▶ **Assistez aux animations** organisées par la médiathèque : rencontres d'auteurs, expositions, conférences, mini-concerts, projections de films, séances d'informatique ou de jeux vidéo...

Echanges

Participation

Prenez part à la vie de la médiathèque en exprimant vos suggestions d'achat, vos coups de cœur, ou encore en devenant un AmiBib.

Sans inscription

Consultez **gratuitement** les documents sur place, installez vous dans les locaux et assistez aux animations.

Abonnement	Corençais	Non Corençais
Adulte individuel	10 €	15 €
Famille : 2 adultes et leurs enfants	15 €	20 €
Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux		
Gratuit		

Tarifs d'inscription

Règlement

- ▶ **Règlement par chèque ou en espèces.**
- ▶ **Justificatifs à présenter** en cas de gratuité.

Encore plus

▶ Pour emprunter dans les bibliothèques municipales de La Tronche et de Mayyam, prenez le **pass d'oc**. Seulement 8 € par personne, **gratuit** pour les étudiants !

Prêt

- ▶ **15 documents** par carte dans la limite de 3 DVD et de 2 nouveautés
- ▶ Pour une durée de **3 semaines** (et 2 mois durant l'été)
- ▶ Sur présentation de la carte de lecteur.

- ▶ Sur place, postes Internet, accès Wi-Fi, photocopieur & imprimante, distributeur de boissons, boîte à livres pour les retours
- ▶ Sur place ou de chez vous, sur demande, par téléphone, par courriel, ou depuis votre compte lecteur en ligne, réservation ou prolongation de vos documents

Services

- ▶ Sur demande, possibilité d'**emprunter des documents** auprès du Service de la lecture publique (Conseil général de l'Isère).

Retards

- ▶ 1^{ère} lettre ou mail de rappel.
- ▶ 2^{ème} lettre ou mail et amende de 0,10€ par jour de retard.
- ▶ 3^{ème} lettre ou mail et blocage de la carte
- ▶ Pour éviter cela, **pensez à prolonger vos prêts !**

Recommandations

- ▶ En cas de perte, le document sera remplacé selon les indications du bibliothécaire.
- ▶ **Ne réparez pas** les documents abîmés mais signalez-les.

Le Maire
Gaetan Piétre VICARIO



Plan de financement - Projet de Médiathèque						
Opérations	Détail	Dépenses		Recette		
		Montant	Subventions	Montant	Montant	Taux
Médiathèque	Maitrise d'oeuvre	123 000,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	697 800,00 €		60%
	Rez de chaussée et sous-sol - Médiathèque	1 040 000,00 €	Conseil Général de l'Isère	130 800,00 €		11%
Sous-sol municipal	Sous-sol - Espace de stockage	300 000,00 €	Reste à charge de Corenc	334 400,00 €		20%
	Tranche conditionnelle - Abords	120 000,00 €	Reste à charge de Corenc	240 000,00 €		
Aménagement Abords Mura-Ravaud/Parc des tennis			Reste à charge de Corenc	120 000,00 €		

NB : tous les chiffres sont exprimés hors taxes.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
26 AVR. 2013
SERVICE DU COURRIER

